

LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
& LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES
HUMAN RIGHTS MONITOR - DÉCEMBRE 2014



DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Human Rights Monitor – Décembre 2014

A propos de ce Monitor.....	1
Opinion.....	1
Perspectives pour le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme de 2014	4
La situation et le rôle des défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur la responsabilité des entreprises.....	5
Hausser les défenseur(e)s des droits de l'homme sur l'agenda global des entreprises et des droits de l'homme	10
Comment les dernières initiatives de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme peuvent servir les défenseur(e)s.....	14
Protéger et soutenir les défenseur(e)s travaillant sur les entreprises et les droits de l'homme au niveau national.....	16
Le rôle des entreprises	20
Profils de défenseur(e)s des droits de l'homme.....	22
Ressources clés pour les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur les entreprises et les droits de l'homme.....	28
Une perspective depuis les régions : entreprises, défenseur(e)s des droits de l'homme et mécanismes régionaux.....	32
Nouvel atelier de stratégie pour défenseur(e)s des droits de l'homme sur les entreprises et les droits de l'homme.....	39

A propos de ce Monitor

En prévision du Forum des Nations Unies sur les Entreprises et les Droits de l'Homme de Décembre 2014, ISHR a dédié ce Human Rights Monitor à la question de la défense des droits de l'homme dans le contexte de responsabilisation des entreprises.

Les thèmes couverts comprennent comment élever le rôle des défenseur(e)s des droits de

l'homme dans l'agenda global des entreprises et des droits de l'homme, la protection des défenseur(e)s au niveau régional et national, le rôle et la responsabilité des entreprises à travailler de manière constructive avec les activistes, et les recours clés et opportunités pour les défenseur(e)s des droits de l'homme. Ce Monitor intègre les voix des experts clés de l'ONU et de spécialistes renommés légaux et d'organisations non-gouvernementales.

Tous les articles de cette publication sont également disponibles en anglais et en espagnol. [Contactez ISHR](#) si vous voulez les recevoir.

Opinion

SOUTENIR ET PROTÉGER LES DEFENSEUR(E)S QUI TRAVAILLENT SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

Par Michel Forst, Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des défenseur(e)s des droits de l'homme

(Paris, 16 novembre 2014) – Il apparaît de plus en plus clairement que beaucoup de défenseurs des droits de l'homme qui travaillent pour la promotion du respect des droits de l'homme par les entreprises, pour dénoncer ou demander des comptes pour les violations des droits de l'homme commises par les entreprises, sont confrontés à des risques particuliers, des restrictions et des attaques.

Les Procédures Spéciales du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU ont joué un rôle important pour attirer l'attention sur ce problème. Au cours de ces derniers mois seulement, par exemple, le Groupe de Travail de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme a exprimé sa [préoccupation concernant la détention de défenseur\(e\)s des](#)

[droits de l'homme et l'imposition de restrictions](#) en matière de financement et d'enregistrement des organisations non-gouvernementales travaillant sur les entreprises et les droits de l'homme en Azerbaïdjan, tandis qu'un groupe de Rapporteurs Spéciaux, y compris moi-même, avons publié [une déclaration conjointe appelant l'Etat Australien de Tasmanie à retirer son projet de loi](#) qui cible explicitement ceux qui protestent contre les activités des industries forestières, agricoles ou minières.

Les défenseur(e)s des droits de l'homme qui travaillent dans ce contexte sont souvent victimes de menaces, harcèlement, intimidations, pénalisation, et d'attaques physiques. Dans beaucoup de cas, les défenseur(e)s sont étiquetés comme étant des « ennemis de l'Etat », « anti-gouvernemental » ou « contre le développement » s'ils s'opposent à des projets qui chercheraient à stimuler le développement. Dans de telles conditions, les défenseur(e)s qui travaillent pour l'accès à la terre, aux ressources naturelles, et sur des questions environnementales, et ceux faisant campagne contre les expulsions forcées dans le contexte de mégaprojets sont particulièrement menacés. De fait, les défenseur(e)s des droits liés à la terre et aux ressources naturelles font partie des défenseur(e)s les plus concernés par le risque de se faire tuer.

Les femmes défenseures des droits de l'homme travaillant dans de tels contextes sont particulièrement vulnérables puisqu'elles travaillent souvent dans des communautés isolées et doivent faire face à des pressions et actes de violence, souvent à caractère sexiste, de la part de leur propre communauté ou groupes intéressés. Des agents de sécurité employés par des entreprises pétrolières et minières ont prétendument harcelé, attaqué et menacé de mort des défenseur(e)s des droits de l'homme au cours de manifestations pacifiques. Il y a également eu des cas où les autorités locales se sont prétendument associées au secteur privé, et des cas où des entreprises privées ont été complices de violations contre des défenseur(e)s des droits de l'homme. Les communautés affectées et celles qui défendent leurs droits dans ce contexte ont un besoin urgent de protection et d'accès à des voies de recours adéquates.

Dans mon premier rapport à l'Assemblée Générale de l'ONU que j'ai présenté en octobre dernier, j'ai identifié des défenseur(e)s qui travaillent sur des questions d'entreprises et de droits de l'homme, ainsi que ceux qui travaillent sur des questions de droits fonciers et environnementaux, comme ceux qui sont le plus exposés à des restrictions, menaces et attaques.

Mais la bonne nouvelle est que certains États et le système des droits de l'homme de l'ONU, menés par la société civile, commencent à répondre à ce phénomène. En septembre 2013, le Royaume-Uni est devenu le premier État à adopter un Plan National d'Action sur les entreprises et les droits de l'homme, qui inclut des engagements explicites pour la protection et le soutien aux défenseur(e)s des droits de l'homme. Plus d'États devraient suivre cet exemple.

Lors de sa 26^{ème} session en juin 2014, le Conseil des Droits de l'Homme a adopté deux résolutions sur les entreprises et les droits de l'homme : une menée par la Norvège, l'Argentine, le Ghana, la Russie, et l'autre par l'Equateur et l'Afrique du Sud. Les deux résolutions contiennent des dispositions reconnaissant le rôle primordial joué par les organisations de la société civile dans la promotion du respect des droits de l'homme par les entreprises et pour dénoncer et exiger des réparations pour les violations commises par les entreprises. Malheureusement, aucune de ces résolutions n'ont répondu de manière adéquate aux appels des ONG à reconnaître l'aggravation des risques et attaques auxquels font face les défenseur(e)s qui travaillent sur les questions d'entreprises et de droits de l'homme, ainsi que les obligations des États à les protéger et les soutenir. Une telle reconnaissance est vitale si l'on veut réussir à accorder aux défenseur(e)s une protection adéquate et

à combattre le climat d'impunité régnant en ce qui concerne les attaques. Une enquête rapide et méticuleuse des attaques contre des défenseur(e)s des droits de l'homme, qu'elles aient été commises par des acteurs étatiques ou non-étatiques, suivie d'une condamnation des auteurs de ces attaques, sont des éléments fondamentaux pour créer un environnement sûr et favorable afin de mener à bien leur travail.

Malgré ce modeste progrès, les États, les entreprises et le système des droits de l'homme de l'ONU lui-même ont encore beaucoup à faire.

Comme je l'ai mentionné dans mon premier rapport à l'Assemblée Générale, j'appelle les États à considérer la promulgation de lois et de normes spécifiques afin de mettre en œuvre de manière effective la Déclaration sur les Défenseurs des Droits de l'Homme au niveau national, et à la fois les pays d'origine et d'accueil à inclure des engagements et des mesures concrètes pour protéger les défenseur(e)s dans les Plans d'Action Nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme.

J'encourage également les États à prendre des mesures spécifiques pour protéger les défenseur(e)s des droits de l'homme qui expriment leur opposition au travail des industries extractives ou à d'autres grands projets de développement. Les défenseur(e)s ont le droit de participer et d'exiger la participation aux processus de prise de décision, d'exercer leur liberté d'expression, de réunion et de manifester pacifiquement, et de ne pas être stigmatisés et étiquetés comme étant « anti-développement » ou « saboteurs de l'économie. »

Les entreprises jouent également un rôle important dans la protection des défenseur(e)s des droits de l'homme et dans la consultation et prise en considération de ceux-ci afin d'identifier, atténuer et remédier aux incidences négatives que leurs opérations peuvent avoir sur le respect des droits de l'homme. Les entreprises doivent respecter le droit des défenseur(e)s des droits de l'homme et autres acteurs de la société civile à protester contre des activités commerciales et s'abstenir de faire obstruction ou d'interférer avec leurs activités légitimes à cet égard. Cela va également jusqu'à assurer que les agences privées de sécurité agissant pour le compte ou au nom de l'entreprise ne sont pas impliquées dans des attaques contre des défenseur(e)s des droits de l'homme et autres abus des droits de l'homme. Dans le cas des investisseurs, cela devrait inclure une vérification préalable pour s'assurer qu'ils ne financent pas indirectement de telles attaques ou abus.

Pour ma part, en tant que Rapporteur Spécial sur la situation des défenseur(e)s des droits de l'homme, je m'engage à travailler en étroite collaboration avec les autres Procédures Spéciales – notamment le Groupe de Travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, ainsi que les Rapporteurs Spéciaux sur la liberté d'expression et sur la liberté de réunion pacifique et d'association, avec qui j'ai déjà publié le communiqué conjoint sur la loi contre les protestations de Tasmanie – afin de m'assurer que la situation des défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur les questions de responsabilité sociale des entreprises soit constamment prise en considération dans les rapports, communications et missions. Je propose également d'explorer la possibilité d'une mission conjointe avec le Groupe de Travail à cet égard.

Les défenseur(e)s des droits de l'homme ont un rôle vital à jouer dans la promotion du respect des droits de l'homme par les entreprises, de la responsabilité des entreprises pour les violations, et de l'accès à la justice pour les victimes de violations des droits de l'homme commises par les entreprises. Les États, les entreprises et les mécanismes onusiens des droits de l'homme eux-mêmes peuvent et doivent faire davantage pour protéger ce travail important mais souvent dangereux.

Michel Forst est le Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des défenseur(e)s des droits de l'homme. Suivez-le sur Twitter @ForstMichel

Perspectives pour le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme de 2014

Le [Forum sur les entreprises et les droits de l'homme de 2014](#) (1 – 3 décembre) a de nouveau inclus un large éventail de différentes discussions, débats et opportunités pour que les défenseur(e)s des droits de l'homme se tissent un réseau.

Un certain nombre d'opportunités clés ont émergé du programme afin de mettre en lumière les menaces, défis et risques auxquels font face les défenseur(e)s qui travaillent sur la responsabilité sociale des entreprises et pour explorer des moyens d'y faire face. Ci-dessous apparaît un bref résumé du programme, comprenant une sélection non-exhaustive des événements. Il est fortement recommandé de consulter le programme lui-même, le site internet de l'ONG [UN Forum Watch](#) et sa couverture des événements sur Twitter par le biais du hashtag [#UNForumWatch](#).

- Bien que le Forum en lui-même se soit déroulé les 2 et 3 décembre, les événements prévus pour le 1^{er} décembre ont formé partie intégrante de la conversation. Le Groupe de Travail de l'ONU a, entre autres, présenté son nouveau document d'orientation sur les plans d'action nationaux (1^{er} décembre, 10-11 heures, Salle 21), suivi par une discussion sur le rôle de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme (1^{er} décembre, 11h25-13h15, Salle 21), qui fut une occasion très importante pour débattre sur le rôle joué par les plans d'actions nationaux dans la [protection des défenseur\(e\)s des droits de l'homme](#).
- Dans l'ensemble, le programme du Forum se composait d'une série de sessions plénières en alternance avec des sessions parallèles tout au long des deux journées. Chaque bloc de sessions parallèles incluait jusqu'à trois voies « officielles » organisées par le Groupe de Travail, et jusqu'à trois événements organisés par des acteurs externes. Les voies « officielles » se concentraient plus ou moins sur :
 - l'intensification de l'application des [Principes Directeurs](#) dans la gouvernance globale ;
 - des bonnes pratiques ;
 - l'accès aux réparations.
- On s'attendait à ce que le panel qui a ouvert le Forum se concentre tout particulièrement sur les défenseur(e)s des droits de l'homme, avec des oratrices principales telles qu'[Alejandra Ancheita](#), Directrice Exécutive de ProDESC et Lauréate du Prix Martin Ennals en 2014, ainsi que [Hina Jilani](#), ex-Représentante spéciale du Secrétaire Général concernant la situation des défenseur(e)s des droits de l'homme ;
- Plusieurs événements ont spécifiquement pris en considération la protection des défenseurs des droits de l'homme qui travaillent sur le thème de la responsabilité sociale des entreprises. Pour la première fois, le Forum a inclus dans son programme officiel un événement dédié au thème des « [Entreprises et Défenseurs des Droits de l'Homme : Défis et Bonnes Pratiques](#). » Il a examiné le rôle et la responsabilité des Etats, des entreprises et de l'ONU de soutenir et de protéger les défenseur(e)s qui travaillent sur des questions de responsabilité sociale des entreprises, ainsi que le rôle constructif que les défenseur(e)s peuvent jouer dans la promotion de la responsabilité des entreprises (3 décembre, 14h30-16h, Salle 21). On note également la tenue de l'événement intitulé : « Améliorer la protection et assurer la participation des défenseur(e)s des droits fonciers et de l'environnement dans toutes les initiatives et les consultations des entreprises », organisé conjointement par l'Observatoire pour la protection des défenseur(e)s des droits de l'homme de la FIDH-OMCT, PBI et Franciscans International (3 décembre, 8h-9h, Salle 9).
- Bien qu'ils ne aient pas été présentés spécifiquement comme des événements sur les défenseur(e)s des droits de l'homme, d'autres événements ont abordé le sujet, comme ce fut le

cas lors de l'événement organisé par le Friedrich Ebert Stiftung et autres intitulé : « Débattre sur des études de cas – provoquer le changement » (1^{er} décembre, 16h30 – 18h, Salle 11).

- Une série d'événements ont abordé le renforcement du travail des mécanismes de l'ONU pour prévenir, atténuer et fournir des espaces de redditions de compte pour les violations des droits de l'homme commises dans le contexte d'activités commerciales, ainsi que leur potentiel à s'assurer que les défenseurs des droits de l'homme qui militent pour les entreprises et les droits de l'homme soient protégés de manière adéquate contre toute intimidation, harcèlement, attaques et restrictions liées à leur travail. Par exemple, l'événement officiel sur « Les Principes Directeurs et les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU » fut l'occasion d'analyser le travail antérieur du Groupe de Travail à cet égard, et de mettre en évidence la capacité des autres mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, notamment les organes de traités et autres procédures spéciales, à contribuer à cet objectif. De la même façon, l'événement sur « Le processus des traités : implications pour les entreprises » a servi à explorer les **étapes nécessaires** pour s'assurer que les défenseur(e)s des droits de l'homme et leur protection se trouvent au cœur du développement et du contenu du traité. Malheureusement, les deux événements ont eu lieu simultanément le 3 décembre de 11h30 à 13h30 (Salle 20 pour l'événement sur les Principes Directeurs et Salle 9 pour l'événement sur le processus des traités).
- En marge du Forum, l'Union Européenne a organisé un événement pour marquer le 10^{ème} anniversaire des lignes directrices relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme (2 décembre, 13h-14h30, Salle 20).

Bien d'autres événements et discussions ont été l'occasion pour les défenseur(e)s des droits de l'homme de mettre en lumière les menaces, défis et risques auxquels ils/elles sont confrontés, et pour toutes les parties intéressées d'explorer leur rôle important pour prévenir, diminuer, exposer et solliciter des redditions de compte pour les violations des droits de l'homme liées aux entreprises.

La situation et le rôle des défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur la responsabilité des entreprises

LES DEFIS DES FEMMES DEFENSEURES DES DROITS DE L'HOMME QUI TRAVAILLENT SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

Par Alexandra Ancheita, Lauréate du Prix Martin Ennals 2014 et Directrice Exécutive du ProDESC.

(Mexico City, 22 novembre 2014) – Les défis et les risques auxquels sont confrontés les défenseur(e)s des droits de l'homme (DDH) au Mexique et dans d'autres pays d'Amérique Latine sont variés et augmentent chaque jour en l'absence d'une action complète de la part de l'État afin de remédier à cette situation.

La réponse inadéquate du gouvernement mexicain aux centaines de cas d'attaques et d'intimidation est devenue évidente dans des espaces variés. Par exemple, lors du récent Examen Périodique Universel des Nations Unies, l'État mexicain a reçu 24 recommandations sur la situation des défenseur(e)s des droits de l'homme et des journalistes dans le pays, tandis que le Ministère de l'Intérieur, à travers le Mécanisme de Protection des Défenseur(e)s des Droits de l'Homme et des Journalistes, a reçu 130 demandes de protection.

La réponse du gouvernement a été insuffisante, particulièrement pour ces groupes de défenseur(e)s qui font face à des risques particuliers et accrus. En tant que femme défenseure des droits de l'homme qui travaille sur des questions liées aux entreprises et à l'environnement, j'ai moi-même été confrontée à ces risques.

Des situations de vulnérabilité particulière nécessitent une réponse adaptée

Le rapport du Rapporteur Spécial sur la situation des défenseur(e)s des droits de l'homme à l'Assemblée Générale de l'ONU (2013) informe que les DDH sont communément étiquetés comme étant contre le développement proprement dit si leurs actions s'opposent à la mise en œuvre de projets de développement qui ont un impact direct sur les ressources naturelles, les terres des communautés et l'environnement. Mais au lieu d'exprimer leur opposition au développement, de telles actions devraient être vues comme des tentatives légitimes de défendre les droits de ceux affectés directement et indirectement par des projets et politiques de développement, tant que cette défense est conduite par des moyens pacifiques.

Il est important de souligner que le fait que les femmes défenseuses des droits de l'homme font face à des menaces spécifiques a été bien constaté. Cependant, les mécanismes existants de protection n'ont pas encore été ajustés pour incorporer cette réalité dans leur fonctionnement, laissant les femmes défenseuses vulnérables aux menaces et agressions liées à leur sexe. C'est un phénomène global et, en plus de 15 ans comme défenseure des droits de l'homme au Mexique, j'ai personnellement subi des violations de mes droits de l'homme à cause de mon sexe et de nombreuses collègues se sont elles-mêmes retrouvées dans la même situation.

Parce que les femmes DDH sont confrontées à des risques liés à leur sexe, il est essentiel de créer des mesures de protection spécifiques pour les femmes. Les femmes défenseuses sont convaincues que leur sécurité nécessite une approche holistique. Cela implique non seulement l'application d'une interprétation spécifique à leur sexe des mesures de sécurité traditionnelles, mais également aborder les causes profondes de l'insécurité pour les femmes DDH et garantir les conditions nécessaires pour leur permettre de faire leur travail.

Un programme complet de sécurité pour les femmes défenseuses doit inclure des stratégies visant à transformer l'opinion publique pour une meilleure compréhension et un meilleur soutien à notre travail. La première étape à cet égard est la reconnaissance par les États du fait que de travailler pour défendre certains droits peuvent rendre les femmes DDH particulièrement vulnérables, par exemple en travaillant sur les droits fonciers autochtones en Amérique Latine. Des déclarations publiques faites par des responsables publiques sur l'importance de notre rôle et la légitimité de notre travail sont clés. Les autorités doivent enquêter et punir les responsables de déclarations diffamatoires qui visent à attaquer les défenseur(e)s ou à délégitimer leur travail. Étant donné l'impact sévère que les déclarations diffamatoires ont sur le travail et bien-être des femmes défenseuses, elles doivent être traitées comme des agressions en tant que telles.

Les mécanismes de protection gouvernementaux : l'exemple mexicain

Dans la vaste majorité des pays, il n'y a pas de mécanismes spécifiques en place pour protéger les défenseur(e)s des droits de l'homme. Là où des mécanismes ont été créés, ils ont souvent été limités par des lacunes opérationnelles, un manque de ressources financières et humaines, l'absence d'une sensibilité au genre, des options limitées pour des mesures collectives ou communautaires, et l'absence de volonté politique. Au lieu de prendre des mesures préventives et de s'attaquer aux causes structurelles de la violence et de la discrimination contre les femmes défenseuses, ces mécanismes se concentrent sur la protection de l'intégrité physique de défenseur(e)s individuel(le)s à court terme, en utilisant une approche rigide comprenant un ensemble de mesures communes applicables à tous et à toutes. Les États doivent remédier à cette situation afin de se conformer à leurs obligations de créer un environnement sûr et favorable pour les femmes défenseuses et celles travaillant sur les entreprises et les droits de l'homme.

Puisque que mon travail est basé au Mexique, et grâce à mon inclusion dans le Mécanisme Fédéral de Protection des défenseur(e)s des droits de l'homme et des journalistes l'an dernier, c'est de ce mécanisme que je peux le mieux parler. Un aspect très positif de ce mécanisme est que quatre des neuf membres du comité décisionnel viennent de la société civile. Cependant, le Mécanisme est également confronté à plusieurs défis.

Le Mécanisme est limité en matière de prévention. Récemment, plusieurs acteurs, y compris Amnesty International, Human Rights Watch et le Comité CEDAW ont souligné que l'impunité pour des violations contre des femmes défenseuses est le plus grand obstacle à l'amélioration de leur sécurité. Malgré cette inquiétude, la loi instituant le Mécanisme ne garantit pas d'enquêtes adéquates et la poursuite des auteurs de violations.

Le Mécanisme ne parvient pas non plus à incorporer une perspective de genre pour mieux comprendre la situation à laquelle les femmes DDH font face. Je crois que les autorités mexicaines ont la possibilité d'instaurer de meilleures pratiques à cet égard, en fournissant des formations relative au genre à leur personnel et en développant des indicateurs de genre pour guider l'attribution, la planification et la mise en œuvre de mesures de protection.

Les autorités mexicaines en charge du Mécanisme doivent aussi impliquer de manière effective les défenseur(e)s dans la conception et la mise en œuvre des mesures de protection, ainsi que dans la conduite d'évaluations des risques d'une manière plus transparente. C'est particulièrement important dans le cas de défenseur(e)s travaillant sur des questions qui ont un impact sur les acteurs privés tels que les entreprises, ou ceux et celles défendant les droits fonciers dans des communautés isolées. Enfin, la coopération et la coordination entre les autorités fédérales, étatiques et locales dans la mise en œuvre des mesures de protection doivent s'améliorer drastiquement.

Commerce mondial, réponse mondiale

Mais la responsabilité ne s'arrête pas là. La communauté internationale a également le devoir de soutenir le travail effectué par les DDH. Par exemple, en 2004, l'Union Européenne a adopté les Orientations pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, ordonnant aux missions de l'UE d'adopter une politique proactive pour leur protection. Il est important de rappeler la responsabilité des États tiers dans la prévention des violations des droits de l'homme qui résultent des activités d'entreprises placées sous leur juridiction, étant donné le manque de volonté politique et la faible capacité institutionnelle qui existent souvent dans les pays où les grandes entreprises transnationales opèrent, tels que le Mexique.

Les défenseur(e)s des droits de l'homme : infatigables

Alors que les États doivent se charger des ces multiples aspects pour assurer notre sécurité, en tant que défenseur(e)s des droits de l'homme nous ne nous laisserons pas d'exiger des enquêtes impartiales, des sanctions contre ceux qui agissent contre nous et des garanties de non-répétition. Ce sont nos droits d'accès à la justice, et il est crucial que nous exigions la fin de l'impunité qui fomentent actuellement le douloureux tourbillon de violence au Mexique.

Alejandra Ancheita est la Directrice Exécutive de l'ONG des droits de l'homme ProDESC. En octobre, elle est devenue la gagnante 2014 du Prix Martin Ennals.

LE DANGEREUX TRAVAIL DE DEFENSE DE LA TRANSPARENCE

Par Lisa Misol, Senior Advisor, Human Rights Watch

(New York, 21 novembre 2014) – Les courageux activistes dans le monde entier qui se dressent contre les intérêts économiques des entreprises et des gouvernements font souvent face à des réactions violentes. Les individus et les communautés sont menacés, et les activistes peuvent être arrêtés ou tués avec impunité en représailles pour avoir dénoncé des abus contre les droits des travailleurs, des conditions environnementales dangereuses, et des déplacements causés par des grands projets d'infrastructure, pour ne nommer que les exemples les plus fréquents.

Les représailles contre les activistes qui promeuvent la transparence des entreprises et combattent la corruption liée aux entreprises sont moins connues, mais tout aussi dangereuses. Rafael Marques de Morais, un [défenseur](#) des droits de l'homme [de renommée mondiale](#) et journaliste d'investigation angolais, est peut-être l'exception. Il est connu mondialement pour avoir [dénoncé](#) des abus associés à la corruption dans les industries pétrolières et des « diamants de guerre » et pour avoir nommé les entreprises et individus prétendument responsables. Marques a été emprisonné, harcelé à maintes reprises, et [battu](#). Dans la [dernière tentative en date](#) pour le réduire au silence, il est poursuivi en justice pour diffamation.

Bon nombre des confrères de Marques qui font également campagne contre la corruption font face à des défis similaires. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a reconnu que les activistes travaillant sur la « bonne gouvernance » peuvent être considérés comme des [défenseur\(s\) des droits de l'homme](#). En effet, leur travail pour la prévention de la corruption, la promotion de l'ouverture du gouvernement, et la transparence des entreprises fait avancer la cause des droits économiques et sociaux en combattant le détournement de fonds publics et en encourageant de bons investissements sociaux. De plus, ils cherchent à promouvoir un espace pour la participation publique, en ligne avec un agenda sur les droits de l'homme. Certains de ces activistes évitent cette étiquette cependant, car protéger les droits de l'homme est hautement controversé dans leur pays.

Pourtant, le travail pour la transparence peut toucher des questions sensibles telles que les contrats juteux entre les gouvernements et les entreprises pour extraire des ressources naturelles. Un [mouvement grandissant](#) fait pression pour la diffusion publique des paiements par des sociétés pétrolières, minières et de gaz aux gouvernements. Des groupes non-gouvernementaux demandent des explications sur la façon dont ces revenus sont dépensés, qui [possèdent](#) les sociétés qui [bénéficient](#) de concessions, et les termes des [contrats](#) qu'ils [signent](#) avec les gouvernements. Des acteurs puissants peuvent se sentir très menacés par de telles actions.

En juillet, des activistes demandant [plus de transparence et d'honnêteté](#) dans les relations entre le gouvernement du Niger et une société minière étrangère ont été arrêtés. Ils ont été libérés suite à la pression internationale.

En Azerbaïdjan, des groupes indépendants travaillant sur la transparence des entreprises et contre la corruption ont été ciblés lors d'une campagne de [répression gouvernementale](#) de grande ampleur au cours de laquelle des figures majeures des droits de l'homme ont été emprisonnées ou ont été obligées de s'exiler. Des activistes de la transparence ont été calomniés dans la presse comme étant des traîtres et ont été victimes de pressions de la part de responsables gouvernementaux afin d'étouffer les critiques qui pourraient porter préjudice à la réputation commerciale de l'Azerbaïdjan. Les autorités ont arbitrairement [gelé](#) les comptes bancaires personnels des activistes et de leurs

organisations, sans possibilité d'appel. Ils ont été soumis à des interrogations intimidantes, à des contrôles fiscaux fallacieux, et à des menaces directes à leur sécurité.

Le Groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme, au cours d'une mission en Azerbaïdjan en août, a identifié [certaines de ces préoccupations](#) et a exprimé l'espoir que le gouvernement allègera les restrictions sévères sur le financement étranger des groupes civiques. Au lieu de cela, le gouvernement a approuvé en octobre des [modifications](#) qui rendent encore plus difficile pour ces groupes de recevoir des fonds de l'étranger.

Curieusement, le seul instrument international à censurer l'Azerbaïdjan pour sa politique de répression n'est pas une organisation de droits de l'homme. [L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives](#) (ITIE) est une coalition internationale d'entreprises, de gouvernements et d'organisations de la société civile formée pour encourager les diffusions publiques sur les secteurs pétroliers, miniers et du gaz. Son [objectif](#) est d'améliorer la gouvernance et le développement en rendant des données disponibles aux citoyens afin qu'ils puissent les utiliser pour exiger une meilleure gestion des ressources naturelles et des revenus qui en découlent.

Les [règles](#) de l'ITIE reconnaissent que, pour que le processus fonctionne, les groupes civiques nécessitent un "environnement favorable" pour participer, critiquer et apporter librement au débat public et à la prise de décision du gouvernement sur la gouvernance des ressources naturelles. L'initiative est en train de [finaliser](#) une nouvelle édition de son Protocole sur la participation de la société civile pour ancrer ces exigences qui ont été mises en application de manière inégale.

L'aggravation de la répression en Azerbaïdjan a finalement [déclenché une action](#) de la part de la direction de l'ITIE. En octobre, la Présidente de l'initiative a annoncé que des conditions « posant un réel problème » ont suscité une « inquiétude profonde » et ont entraîné l'évaluation officielle de janvier. Cette décision a signalé que l'adhésion de l'Azerbaïdjan à l'initiative était en danger.

Le [Partenariat pour un gouvernement transparent](#) (OGP pour l'acronyme anglais), autre effort international dont l'Azerbaïdjan est fier, a également récemment approuvé une [nouvelle politique](#) pour la défense de l'espace civique dans les pays participants. Les dispositions mises-à-jour de l'ITIE et de l'OGP cherchent à renforcer les protections pour les activistes de la transparence. Bien qu'elles soient loin d'être parfaites, espérons qu'elles rapprochent ces initiatives des normes internationales des droits de l'homme.

Avec le Forum de l'ONU à Genève mis en place pour mettre de nouveau l'accent sur le cadre d'action en matière de « Protection, Respect et Réparation » des principes directeurs de l'ONU, il est temps d'étudier la manière de garantir que tou(te)s les défenseur(e)s travaillant sur des questions d'entreprises et de droits de l'homme soient protégés contre toute atteinte et que leurs droits soient respectés et qu'ils aient accès à la justice. Alors que nous faisons face à ce défi de taille, nous devrions inclure bien plus d'activistes de la transparence dans notre compréhension des défenseur(e)s des droits de l'homme.

Lisa Misol est Senior Advisor pour les entreprises et les droits de l'homme à Human Rights Watch. Suivez-la sur Twitter à @LisaMisol.

Hausser les défenseur(e)s des droits de l'homme sur l'agenda global des entreprises et des droits de l'homme

LES DEFENSEUR(E)S DES DROITS DE L'HOMME DOIVENT ETRE AU COEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'AGENDA DES ENTREPRISES ET DES DROITS DE L'HOMME

Par Michael Ineichen, ISHR

(Genève, 26 novembre 2014) – Les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur la responsabilité des entreprises jouent un rôle critique dans la prévention, l'atténuation, la dénonciation et la recherche de responsabilités pour des violations de droits de l'homme liées aux entreprises.

Les Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme, adoptés par consensus par le Conseil des Droits de l'Homme, enchâssent le fait que les entreprises doivent engager des consultations sérieuses avec les « groupes potentiellement affectés et autres acteurs pertinents » pour identifier les impacts de leur travail sur les droits de l'homme.

Les défenseur(e)s des droits de l'homme sont à la fois ceux qui sont directement affectés et les principales parties intéressées par les impacts des activités des entreprises sur les droits de l'homme ; ils viennent des communautés affectés, y vivent, les représentent et les soutiennent. La collaboration constructive et la concertation avec les défenseur(e)s des droits de l'homme est donc une obligation des entreprises telle que l'entérinent les Principes directeurs. De plus, comme l'a écrit l'important cabinet de droit commercial Allens, il y a un [fort intérêt commercial pour les entreprises](#) à collaborer de manière proactive et positive avec les défenseur(e)s. Les défenseur(e)s des droits de l'homme doivent également jouer un rôle critique à la fois comme acteurs et comme bénéficiaires dans le développement de [Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme](#).

Malheureusement, malgré l'obligation et l'impératif des entreprises à respecter et à collaborer avec les défenseur(e)s des droits de l'homme, des défenseur(e)s dans toutes les régions du monde sont victimes de harcèlement, de menaces et d'attaques suite à leur travail pour promouvoir le respect le respect des droits de l'homme par les entreprises et leur prise de responsabilité pour les violations. Ceci est démontré de manière puissante dans cette édition spéciale du Human Rights Monitor de ISHR, notamment par les défenseurs eux-mêmes tels que Rafaela Nicola du Brésil, Emmanuel Umpula Nkumba de la République Démocratique du Congo et [Sukhgerel Dugersuren](#) de Mongolie. Le système des droits de l'homme de l'ONU a fait quelques efforts notables pour répondre à ces préoccupations, telles que celles énoncées par Michael Addo, [Président du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme](#), ou des récentes mesures prises par les organes de traités, y compris par le [Comité des droits de l'enfant](#). Cependant, comme l'explique Michel Forst, [Rapporteur spécial sur la situation des défenseur\(e\)s des droits de l'homme](#), bien que la réponse internationale soit en train d'évoluer, elle demeure toutefois inadaptée.

Il est donc essentiel que tous les mécanismes pertinents et les processus réaffirment et renforcent le rôle central que les défenseur(e)s des droits de l'homme jouent dans ce domaine, et à travers cela qu'ils contribuent à l'amélioration de la protection nécessaire pour jouer ce rôle de manière effective. En tant qu'ultime instrument multilatéral sur les droits de l'homme, le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU peut et doit être le centre d'attention d'une grande partie de ce travail.

Il existe donc clairement un besoin d'accorder une haute importance au rôle des défenseur(e)s des droits de l'homme dans ces deux « courants politiques » principaux qui sont en cours de développement au sein du Conseil, à savoir le Groupe de travail de l'ONU chargé de la mise en œuvre des Principes directeurs et le « Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les entreprises transnationales et autres entreprises commerciales » (GTIG) nouvellement créé. Bien que les deux courants sont souvent caractérisés comme étant en compétition, les principaux parrains de chaque initiative, la Norvège et l'Équateur respectivement, reconnaissent de plus en plus le potentiel de complémentarité des deux processus (dont il faut se féliciter, comme indiqué [ailleurs](#)).

Chose plus importante, la Norvège et l'Équateur sont tous les deux d'accord sur le rôle central que les défenseur(e)s des droits de l'homme doivent jouer dans le développement futur des Principes directeurs et les initiatives de traités. Pour remplir ce rôle central, les éléments suivants sont centraux :

Le Groupe de travail et les Principes directeurs : l'inclusion constante de la protection des défenseur(e)s dans toutes les activités

D'un côté, le Groupe de travail, dont la tâche principale est de mettre en œuvre les Principes directeurs, a identifié les défenseur(e)s des droits de l'homme comme un groupe d'acteurs qui requièrent une attention toute particulière. Ceci n'est pas seulement dû aux menaces et défis auxquels ils font face en raison de leur lutte pour la responsabilité des entreprises pour les violations des droits de l'homme, mais également en raison de la reconnaissance grandissante du rôle positif joué par les défenseur(e)s dans la prévention et la réduction des violations des droits de l'homme en premier lieu.

Bien que le travail du Groupe de travail dans ses premières années a fait l'objet de critiques de la part de la société civile et des défenseur(e)s des droits de l'homme pour le manque d'attention prêté aux cas individuels de violations des droits de l'homme et aux besoins de protection des défenseur(e)s, la situation semble s'améliorer. De récentes visites du Groupe de travail dans des pays tels que l'Azerbaïdjan ont donné la priorité à des questions liées aux défenseur(e)s des droits de l'homme et à leur protection, ce qui n'était pas le cas lors de visites antérieures.

L'utilisation grandissante des communications individuelles, reflétant la fonction d'autres mandats thématiques d'experts en droits de l'homme de l'ONU, parallèlement à l'envoi de communications conjointes avec le Rapporteur spécial sur la situation des défenseur(e)s des droits de l'homme, est une preuve supplémentaire que les activités du Groupe de travail commencent à se concentrer sur ces questions. Il est essentiel que cela soit renforcé et développé, notamment puisque cela est relié à la question cruciale de l'intimidation et des représailles contre les défenseur(e)s des droits de l'homme qui coopèrent avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Tout comme les différentes formes de menaces et d'attaques à l'encontre des défenseur(e)s posent un défi particulier aux défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur des questions de responsabilité des entreprises, les types de représailles subies pour ce travail peuvent nécessiter des réponses et une protection spécifiques, que le Groupe de travail serait à même de développer.

Comme l'ont démontré les travaux précurseurs des Tables rondes internationales sur la responsabilité des entreprises (ICAR), [les Plans d'action nationaux \(PAN\) sont non seulement des instruments critiques pour la mise en œuvre des Principes directeurs dans leur ensemble, mais également des instruments importants pour la protection des défenseur\(e\)s des droits de l'homme.](#)

Par conséquent, il est nécessaire d'accorder une importance accrue et de partager davantage les bonnes pratiques pour assurer la totale participation des défenseur(e)s des droits de l'homme dans le développement des PAN. De plus, tous les PAN doivent inclure des engagements concrets et spécifiques ainsi que des mesures pour s'assurer que les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur des questions de responsabilité des entreprises sont soutenus et peuvent effectuer leurs activités sans être sujets à des attaques et autres formes de harcèlement ou d'interférence.

Le Groupe de travail intergouvernemental vers un traité juridiquement contraignant : mettre l'accent sur la protection des défenseur(e)s

En tant que processus récemment établi et soutenu par de nombreuses ONG, les attentes du GTIG de la part de la société civile et des défenseur(e)s des droits de l'homme dans le monde sont élevées. C'est encore plus le cas depuis qu'il a été annoncé comme étant une réponse possible aux violations des droits de l'homme liées aux entreprises, et comme l'avenue tant attendue pour mettre fin à l'impunité généralisée pour de telles violations.

Se concentrant sur l'aspect spécifique du rôle des défenseur(e)s des droits de l'homme dans ce processus et son aboutissement, les indicateurs/repères suivants peuvent servir à mesurer le succès du GTIG. Les suggestions spécifiques et les mesures concrètes pour renforcer ce rôle peuvent évoluer au cours de la période de création du GTIG et des négociations, mais à ce jour devraient être comme suit :

Processus :

- **Participation complète et efficace des défenseur(e)s des droits de l'homme et des communautés affectées :** la résolution établissant le GTIG reconnaît le rôle important et légitime des acteurs de la société civile et demande au GTIG de recueillir des contributions écrites des parties intéressées. Il est donc essentiel que les défenseur(e)s des droits de l'homme soient informés de manière transparente et consultés efficacement sur tous les aspects du travail du GTIG. Cela doit inclure, mais n'est pas limité à :
 - La gestion des activités, y compris la nomination de la présidence ;
 - Conseiller et fournir des informations essentielles aux « compétences et avis d'experts indépendants » dont la résolution indique que le GTIG doit bénéficier ; et
 - Participer au programme de travail et agenda du GTIG.
- **Ouverture à la participation d'organisations à la fois accréditées et non-accréditées par l'ECOSOC :** Comme beaucoup d'autres processus d'instauration de normes internationales, tels que le processus de l'élaboration de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le GTIG doit bénéficier de l'expertise et la perception de tou(te)s les défenseur(e)s des droits de l'homme et de toutes les organisations de la société civile qui souhaitent participer, indépendamment de leur relation consultative existante avec l'ECOSOC/DPI.
- **De l'espace, du temps et des modalités adéquates pour que les défenseur(e)s des droits de l'homme et la société civile participent :** Afin d'effectuer le travail du GTIG, la société civile doit pouvoir participer pleinement. L'expérience du processus de construction institutionnelle du Conseil des Droits de l'Homme pourrait être instructive à cet égard.
- **La protection des défenseur(e)s des droits de l'homme et de la société civile :** Les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur des questions de responsabilité des entreprises sont souvent la cible de menaces, intimidation et attaques en raison de leurs activités, de la part d'acteurs étatiques comme non-étatiques. Les Nations Unies et les États membres ont une obligation à la fois morale et légale de s'assurer que ceux qui contribuent au travail du GTIG

peuvent le faire de manière sûre, sans restriction ou peur, et sans conséquences négatives pour eux-mêmes ou leurs organisations. Cela doit inclure, mais n'est pas limité à, la protection contre les menaces directes contre les défenseur(e)s des droits de l'homme, les menaces contre leur organisation ou les menaces de la part d'entreprises ou de gouvernements de suspendre d'autres coopérations ou dialogues en cours.

Résultats

Tout traité international sur la question des entreprises et des droits de l'homme doit, au minimum :

1. Réaffirmer l'obligation de l'État de protéger et soutenir les défenseur(e)s des droits de l'homme qui travaillent sur des questions de responsabilité des entreprises, et notamment les protéger contre les menaces proférées par des acteurs étatiques ou non-étatiques, ainsi que l'obligation de l'État de créer un **environnement sûr et favorable** dans lequel les défenseur(e)s des droits de l'homme peuvent opérer sans restriction et sans avoir peur ;
2. Réaffirmer l'obligation de l'État d'enquêter et d'assurer la reddition de comptes pour toute menace et attaque à l'encontre de défenseur(e)s des droits de l'homme et autres en connexion avec leur travail sur les entreprises et les droits de l'homme ;
3. Réaffirmer l'obligation des entreprises de collaborer avec les défenseur(e)s des droits de l'homme, en particulier dans la conduite d'évaluation des impacts sur les droits de l'homme et le développement de stratégies et de programmes d'atténuation des risques ;
4. Concevoir clairement les obligations des entreprises de s'abstenir d'interférer avec le travail des défenseur(e)s des droits de l'homme, ainsi que leur responsabilité à contribuer à la création d'un environnement sûr et favorable pour les défenseur(e)s ; et
5. Fournir des recours judiciaires et non-judiciaires accessibles, abordables et efficaces pour toutes les violations, menaces et attaques contre des défenseur(e)s des droits de l'homme.

Conclusion : respecter et protéger le rôle central des défenseur(e)s des droits de l'homme

Les défenseur(e)s des droits de l'homme sont les moteurs du changement. Si les Nations Unies, les États et les entreprises veulent sérieusement promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le contexte d'opérations commerciales d'une manière efficace et effective, ils doivent les consulter et les protéger. Faire moins que cela ne ferait pas que négliger une opportunité importante d'améliorer la protection des droits de l'homme, mais compromettrait également des décennies de travail pour améliorer la protection des défenseur(e)s.

Les étapes et critères énoncés ci-dessus pour chacune des deux principales avenues du développement actuel au sein de l'ONU contribueront quelque peu à saisir cette opportunité.

Michael Ineichen dirige et coordonne le travail de ISHR au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU et en relation avec la question des entreprises et des droits de l'homme. Contactez-le à m.ineichen@ishr.ch et suivez-le sur Twitter à [@IneichenM](https://twitter.com/IneichenM).

Comment les dernières initiatives de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme peuvent servir les défenseur(e)s

ISHR a invité les meneurs des deux *initiatives principales* sur les entreprises et les droits de l'homme au Conseil des Droits de l'homme – les Ambassadeurs de l'Équateur et de la Norvège – pour expliquer comment les initiatives sur les entreprises et les droits de l'homme qu'ils ont menées à l'ONU peuvent à la fois servir aux défenseur(e)s des droits de l'homme sur le terrain et bénéficier d'eux, étant donné que les deux résolutions contiennent des paragraphes qui reconnaissent le rôle important joué par les organisations de la société civile pour promouvoir le respect des droits de l'homme par les entreprises et pour dénoncer et rechercher des recours pour les violations commises par les entreprises.

ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME : PROBLEMES PERÇUS ET REELS

Par S.E. Steffen Kongstad, Ambassadeur de la Norvège à l'ONU à Genève

(Genève, 25 novembre 2014) – Les Principes directeurs de l'ONU pour les entreprises et les droits de l'homme (PREDH) sont devenus l'instrument faisant autorité pour répondre aux abus commis à l'encontre des droits de l'homme impliquant des entreprises. Des entreprises, et en particulier de grandes entreprises, de même que des institutions internationales, notamment l'OCDE, l'ASEAN, l'Union Africaine et la SFI, ont repris les Principes. L'action nationale des États pour mettre en œuvre les Principes comprend à la fois une réglementation stricte et d'autres incitations telles que des règles en matière de marchés publics visant à renforcer le respect pour les droits de l'homme dans les entreprises.

Là où les PREDH ont été suivis d'effets, ils aident à réduire l'incidence globale des violations des droits de l'homme liées aux entreprises. Pourtant, il est de plus en plus clair que un grand nombre d'acteurs osant s'exprimer publiquement sur les impacts négatifs des opérations des entreprises sur les droits de l'homme sont souvent victimes de menaces, d'attaques et de représailles.

La Déclaration sur les défenseur(e)s des droits de l'homme affirme que chacun a le droit de défendre ses propres droits et ceux des autres. Lorsque les États ne remplissent pas leur responsabilité de protéger les défenseur(e)s des droits de l'homme, ou lorsque les entreprises ne respectent pas les droits de l'homme, ce n'est pas dû à un manque de clarté des obligations internationales. Le principal problème est plutôt le manque d'*application* de ces obligations qui nécessitent une action concrète et de la volonté politique en pratique, pas seulement en principe.

Face à cette situation, la résolution du Conseil des Droits de l'Homme sur les entreprises et les droits de l'homme adoptée par consensus en juin 2014 a appelé à l'instauration d'une série de mesures à court terme et à la mise en œuvre des PREDH par les entreprises, les États et l'ONU. De plus, la résolution a engagé un processus à plus long terme visant à clarifier des questions légales pertinentes et à engager des discussions sur des mesures légales et pratiques entre les États, en vue d'améliorer l'accès aux recours dès maintenant plutôt que dans l'avenir.

Le conflit apparent entre ceux qui soutiennent l'adoption d'un nouveau traité international et ceux qui sont contre est plutôt abstrait. Le réel problème est entre ceux attachés à la mise en œuvre des PREDH et à s'assurer que les droits de l'homme sont respectés, promus et protégés quotidiennement et ceux qui démontrent peu d'engagement à respecter les droits de l'homme et à protéger les défenseur(e)s des droits de l'homme dans la pratique. La Norvège partage l'opinion de la société civile selon laquelle il y a des lacunes importantes dans la mise en œuvre. C'est précisément pourquoi nous avons besoin des voix des défenseur(e)s des droits de l'homme et des victimes de

violations des droits de l'homme commises par des entreprises pour encourager et soutenir des actions fermes, concrètes et immédiates sur le terrain de la part des États, des entreprises et de l'ONU.

DEFENSEUR(E)S DES DROITS DE L'HOMME : LA PIERRE ANGULAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN INSTRUMENT INTERNATIONAL JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT DANS LE DOMAINE DES ENTREPRISES ET DES DROITS DE L'HOMME

Par S.E. Luis Gallegos Chiriboga, Ambassadeur de l'Équateur à l'ONU à Genève

La Résolution A/HRC/RES/26/9¹ représente un pas supplémentaire dans le combat inlassable des défenseur(e)s des droits de l'homme contre les abus commis par des entreprises. La possible adoption d'un instrument international juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme pourrait rendre les règles du jeu plus équitables pour les victimes qui ont été privées de leur droit de parole pendant tant d'années à la recherche de responsabilité et de reddition de comptes de la part des entreprises.

A cet égard, la proposition de l'Équateur et de l'Afrique du Sud tente de couvrir cette lacune. Sur la base de ce nouvel instrument international, une option pour les États est d'exiger des entreprises qu'elles effectuent des évaluations des risques et des impacts sur les droits de l'homme² avant de les autoriser à commencer leurs opérations. Cela devrait couvrir l'application de ce principe du devoir de diligence de l'entreprise à tous les niveaux de l'échelle, y compris dans sa relation avec la communauté dans laquelle elle opère et donc avec les défenseur(e)s des droits de l'homme. L'application d'une sanction dissuasive à l'entité légale comme à l'agent responsable de cette action est nécessaire si une entreprise viole ces obligations.

Par conséquent, les défenseur(e)s des droits de l'homme doivent devenir des participants actifs dans les débats du Groupe de travail inter-gouvernemental (GTIG) puisque qu'ils sont une « institution » de mémoire, vérité et confiance parmi les parties impliquées. Les Nations Unies doivent aussi prêter une attention toute particulière à cet égard et faciliter toutes les ressources nécessaires pour assurer leur participation et collaboration effectives.

Les États et autres acteurs pertinents doivent conserver un dialogue constructif au sein du GTIG, le Groupe de travail des experts sur les entreprises et les droits de l'homme et le Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des défenseur(e)s des droits de l'homme afin de garantir une justice et des réparations efficaces pour les victimes d'abus commis par des entreprises.

Enfin, le soutien donné par plus de 600 ONG au cours des négociations et de l'adoption de la résolution est un exemple remarquable de leur rôle pour cette question importante. Dans ce sens, les défenseur(e)s des droits de l'homme, faisant partie de la société civile, sont la pierre angulaire pour la protection des droits des victimes et toutes les propositions conçues dans ce domaine doivent prendre en compte leur participation.

¹ Conseil des Droits de l'Homme, Résolution A/HRC/RES/26/9, « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme » adoptée par le Conseil des Droits de l'Homme au cours de sa 26^{ème} Session Ordinaire, 26 juin 2014.

² International Commission of Jurists, Needs and Options for a New International Instrument in the Field of Business and Human Rights (Genève, juin 2014)

Protéger et soutenir les défenseur(e)s travaillant sur les entreprises et les droits de l'homme au niveau national

UNE MISE EN OEUVRE COMPLETE DES PRINCIPES DIRECTEURS SIGNIFIE PROTEGER LES DEFENSEUR(E)S DES DROITS DE L'HOMME

Par Michel K. Addo, Président du Groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme

(Exeter, 26 novembre 2014) – Un dialogue social libre et dynamique est extrêmement important pour la promotion des entreprises et des droits de l'homme. Il permet la diffusion de différentes opinions pour assurer l'élaboration de politiques informées. Les défenseur(e)s des droits de l'homme sont des acteurs clés à cet égard.

Les Principes directeurs reconnaissent le rôle important et précieux joué par les défenseur(e)s des droits de l'homme, et les risques auxquels ils font face en raison de leur travail. Le Principe 18 demande aux entreprises de consulter les défenseur(e)s des droits de l'homme comme une ressource experte importante et souligne leur rôle de surveillance, de promotion et de facilitation. Les risques auxquels sont confrontés les défenseur(e)s sont soulignés par le Principe 26, dont le commentaire exige des États qu'ils garantissent que les activités légitimes des défenseur(e)s des droits de l'homme ne soient pas entravées. Le mandat du Rapporteur Spécial sur la situation des défenseur(e)s des droits de l'homme a développé le concept « d'environnement sûr et favorable » dans lequel les défenseur(e)s peuvent effectuer leur travail sans entrave et en toute sécurité. C'est également la norme guidant le travail du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme concernant les défenseur(e)s, puisque nous aspirons à garantir que les États comme les entreprises mettent en œuvre leurs obligations et responsabilités en matière des droits de l'homme.

Les menaces auxquelles les défenseur(e)s font face sont clairement documentées dans le rapport du Groupe de travail, soumis au Conseil des Droits de l'Homme en juin 2014. Des communications reçues ont abordé des cas de meurtres présumés, d'attaques et d'actes d'intimidation à l'encontre de défenseur(e)s des droits de l'homme qui font campagne contre les impacts négatifs des opérations d'entreprises extractives, ainsi que des allégations concernant l'impact des projets miniers et hydroélectriques sur les peuples autochtones. Il est très préoccupant de lire au sujet de la tendance continue d'attaques et d'actes d'intimidation commis par des acteurs étatiques et non-étatiques contre ceux qui protestent contre les impacts réels ou possibles d'opérations commerciales et de grands projets de développement.

Malgré la reconnaissance grandissante du rôle potentiel que les défenseur(e)s des droits de l'homme jouent dans la prévention, l'atténuation et la réponse aux violations des droits de l'homme dans le contexte d'opérations commerciales et les obligations de l'État et la responsabilité des entreprises de les protéger, la mise en œuvre reste inégale. Le Groupe de travail continuera à centrer son attention sur la question critique du rôle et de la sécurité des défenseur(e)s des droits de l'homme.

Le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme de 2014, dont l'organisation est guidée par le Groupe de travail, a examiné le rôle des défenseur(e)s des droits de l'homme comme une des questions stratégiques clés informées par l'agenda actuel sur les entreprises et les droits de l'homme et plus largement par le contexte global. Mettant à profit le panel de 2013 sur « défendre les droits de l'homme » qui a pour la première fois mis la question sur la table, le Forum de 2014 a organisé un panel sur les défenseur(e)s des droits de l'homme. Ce fut l'opportunité de s'assurer que « l'intérêt commercial » à collaborer de manière constructive avec les défenseur(e)s des droits de l'homme soit bien compris, que les défenseur(e)s des droits de l'homme soient soutenus convenablement et

habilités à collaborer avec les entreprises, et enfin que les défenseur(e)s des droits de l'homme soient protégés contre les menaces et attaques associées à leurs actions de plaider sur les entreprises et les droits de l'homme. Ce panel, accompagné de plusieurs événements parallèles organisés par la société civile, a fermement établi la question des défenseur(e)s des droits de l'homme et de leurs besoins de protection sur l'agenda des entreprises et des droits de l'homme, et a envoyé un signal clair que la communauté internationale considère avec sérieux la création d'un environnement sûr et favorable pour ces importants acteurs du changement. Ce fut également une grande opportunité de démontrer à la fois aux défenseur(e)s et aux entreprises la valeur de l'instauration de la confiance et le bénéfice mutuel de développer des modèles d'engagement plus coopératifs. Le forum régional organisé par le Groupe de travail à Addis Abeba en septembre 2013 a également porté l'accent sur le rôle essentiel des défenseur(e)s des droits de l'homme et les défis auxquels ils font face.

Deuxièmement, dans le contexte de nos visites pays, le Groupe de travail a abordé les menaces auxquelles les défenseur(e)s des droits de l'homme font face aussi bien avec les États qu'avec les entreprises. Plus récemment, suite à notre visite en Azerbaïdjan, nous avons exprimé notre grave préoccupation face aux restrictions sur les défenseur(e)s des droits de l'homme et les organisations non-gouvernementales travaillant sur des questions d'entreprises et de droits de l'homme. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait qu'un certain nombre d'acteurs éminents de la société civile aient été placés en détention provisoire juste avant notre visite et que des organisations de droits de l'homme rencontrent des problèmes pour ouvrir des comptes bancaires et s'enregistrer.

Troisièmement, le Groupe de travail a adopté une feuille de route pour soutenir le développement de plans d'action nationaux (PAN). Le Groupe de travail s'attend à ce que les autorités nationales utilisent leurs PAN pour également garantir que les défenseur(e)s des droits de l'homme qui se concentrent sur les impacts liés aux entreprises ne soient pas gênés, mais qu'au contraire une protection adéquate contre les menaces et le harcèlement leur soit donnée. Le processus de développement de tels plans doivent s'assurer que les voix de tous les acteurs pertinents, y compris les défenseur(e)s des droits de l'homme, soient entendues et prises en considération. Bien qu'une bonne pratique émerge à cet égard, nous demandons aux États actuellement dans le processus de préparation des PAN de monter la barre sur cette question.

Quatrièmement, le Groupe de travail, à travers sa procédure de communications, entame un dialogue avec les États et les entreprises concernant des violations des droits de l'homme présumées portées à sa connaissance. Bien que le nombre de communications reçues et envoyées soit en hausse, le Groupe de travail cherche à utiliser les communications de manière stratégique afin de renforcer la protection des défenseur(e)s des droits de l'homme.

Cinquièmement, et pour aller de l'avant, en cherchant à soutenir l'important travail des défenseur(e)s des droits de l'homme, le Groupe de travail agit en étroite collaboration avec les parties pertinentes, y compris d'autres titulaires de mandats de Procédures Spéciale ainsi que le Haut Commissariat et son bureau tant à Genève que sur le terrain. Dernier point, mais non des moindres, je suis convaincu que nous allons pouvoir solliciter le soutien ferme du monde des affaires comme allié clé pour s'assurer que les défenseur(e)s des droits de l'homme puissent travailler dans un environnement sûr et favorable. Après tout, il y a un intérêt commercial à s'assurer que les défenseur(e)s des droits de l'homme puissent développer leur plein potentiel à faire en sorte que les activités commerciales et de développement augmentent plutôt que diminuent la protection des droits de l'homme.

Mr Michael K. Addo est le Président actuel du [Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises](#). Il est un expert académique en droit international des droits de l'homme avec un accent porté aux implications pour les politiques commerciales internationales. Il fait de la

recherche et enseigne le droit international, les droits de l'homme, et droits de l'homme & politique commerciale à l'Université d'Exeter. Mr Addo est un avocat de formation et un avocat au barreau du Ghana.

LE RÔLE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEUR(E)S DES DROITS DE L'HOMME

Par Sara Blackwell et Katie Shay, Table Ronde Internationale de Responsabilité des Entreprises (ICAR en anglais)

(Washington DC, 15 novembre 2014) – Dans le monde entier, des violations des droits de l'homme liées aux entreprises contre des individus et des communautés continuent à être commises à un degré stupéfiant. En particulier, et peut-être moins largement abordé, les défenseur(e)s des droits de l'homme (DDH) font face à des risques significatifs qui menacent leur vie et leur subsistance chaque jour, puisqu'ils travaillent sous la menace d'exécutions extrajudiciaires, d'enlèvements, de surveillance et d'intimidation en raison de leurs efforts pour défendre les droits de l'homme face à des activités néfastes des entreprises. Le développement de Plans d'action nationaux (PAN) sur les entreprises et les droits de l'homme est essentiel pour assurer la protection des DDH.³

Récemment, un nombre d'initiatives positives, notamment le développement de PAN, ont surgi avec pour but de développer des lois, politiques et régulations qui mettent en vigueur les normes sur le rôle du secteur privé dans le respect pour les droits de l'homme. En particulier, le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU a adopté à l'unanimité les Principes directeurs de l'ONU sur les Entreprises et les Droits de l'Homme (PDEDH) en 2011, qui établissent la première articulation largement admise du devoir de l'État à protéger les individus contre des violations des droits de l'homme commises par les entreprises, de la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme et du rôle indispensable de l'accès à des recours efficaces pour les victimes d'atteintes aux droits de l'homme liées aux entreprises.

Les PDEDH ont généralement été considérés comme un développement positif, mais le fait qu'ils ne soient pas juridiquement contraignants nécessite des mesures supplémentaires de la part des États. En réponse à cela, il y a eu des pressions pour que les États développent des PAN sur les entreprises et les droits de l'homme pour articuler : (1) comment l'État a jusqu'ici mis en œuvre les PDEDH et autres cadres sur les entreprises et les droits de l'homme ; et (2) comment l'État vise à combler dans le future les lacunes dans sa mise en œuvre. En tant que tels, les PAN sur les entreprises et les droits de l'homme en sont venus à être perçus comme quelque chose que tous les États peuvent et doivent développer.

³ En juin 2014, la Table Ronde Internationale de Responsabilité des Entreprises (ICAR en anglais) a publié un rapport conjoint avec l'Institut Danois des Droits de l'Homme (DIHR en anglais) intitulé *Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme : une boîte à outils pour le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des engagements des États à adopter des cadres pour les entreprises et les droits de l'homme (National Action Plans on Business and Human Rights : a Toolkit for the Development, Implementation, and Review of State Commitments to Business and Human Rights Frameworks)*. La « boîte à outils pour les PAN » vise à guider et à aider les gouvernements et autres acteurs à produire des évaluations nationales de base de la mise en œuvre actuelle par les États de cadres pour les entreprises et les droits de l'homme, y compris les Principes directeurs de l'ONU, et à produire des Plans d'action nationaux actuels sur les entreprises et les droits de l'homme. Ce rapport présente également une modélisation et une analyse des options au niveau international et régional pour la surveillance et l'évaluation des PAN une fois qu'ils sont développés afin d'améliorer la gouvernance, la régulation et, enfin, le respect pour les droits de l'homme. La boîte à outil pour les PAN est disponible à cette adresse : <http://accountabilityroundtable.org/analysis/napsreport/>

Pour les DDH qui travaillent sur des questions de responsabilité des entreprises et sur des questions liées, les PAN sont essentiels. À travers le développement de PAN, les États peuvent identifier les domaines dans lesquels les lacunes dans le droit existant peuvent mettre les DDH en danger ou ne pas offrir une protection adéquate, et ensuite s'engager à y remédier. Les PAN donnent également à la société civile la possibilité de tenir les États responsables pour leurs politiques et programmes existants pour protéger et soutenir les DDH, ainsi que pour les plans futurs des États à compléter ces politiques et programmes afin de réduire les violations commises contre les DDH travaillant sur des questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme.⁴

En développant des PAN, les États doivent porter une attention toute particulière au processus comme au contenu du PAN afin d'assurer une efficacité maximale.

Pour assurer une efficacité maximale, chaque État doit tout d'abord effectuer une évaluation nationale de base de la mise œuvre actuelle par l'État des PDEDH et d'autres cadres pour les entreprises et les droits de l'homme. Cela doit être la base du contenu du PAN. De plus, chaque État doit garantir la participation effective de tous les acteurs concernés, y compris les DDH et les communautés qu'ils représentent. Cela doit être fait à travers un recensement des acteurs concernés, un renforcement des capacités, et un engagement des acteurs concernés désavantagés et à risque. Il est important que le processus des PAN implique des consultations qui renforcent les mécanismes juridiquement contraignants régulant un tel engagement, notamment la garantie d'un consentement libre, préalable et informé de tous les représentants de la communauté. Ce processus doit également être complètement transparent, y compris la publication de projets de PAN et des rapports de toute participation des DDH et autres groupes affectés pour que l'inclusion de leurs expériences et leurs contributions soient clairement comprises. Enfin, le PAN lui-même doit identifier le rôle des DDH et autres acteurs dans la mise en œuvre des points d'action individuels dans le PAN et du suivi général.

En terme de contenu, les droits de l'homme de liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifique doivent être un composant essentiel de chaque PAN, et la dépénalisation des DDH et de leur travail doit être la priorité dans des États où le gouvernement a lui-même joué un rôle négatif sur les droits des personnes travaillant pour que les entreprises rendent des comptes. Les États doivent aussi s'assurer que les DDH aient accès à des recours efficaces, à la fois judiciaires et non-judiciaires. De plus, le contenu des PAN doit être spécifique et mesurable, et doit prendre en compte des enquêtes judiciaires efficaces et des réparations pour les victimes, des formations pour les responsables du gouvernement concernant les droits de l'homme et les DDH qui sont en ligne avec le droit international des droits de l'homme, et enfin un guide pratique pour les diplomates sur comment soutenir les DDH.

Alors que de plus en plus d'États participent au processus de développement de PAN sur les entreprises et les droits de l'homme, il est essentiel que les DDH et leur travail soient considérés tout au long du processus. Dans toutes les régions du monde et toutes les catégories d'acteurs, on en vient à entendre l'opinion unanime que les États doivent entreprendre des processus inclusifs et basés sur les droits, et intégrer les PDEDH et autres normes sur les entreprises et les droits de

⁴ Pour plus d'informations sur le rôle des PAN dans le contexte des DDH, voir la lettre de Peace Brigade International au Président Obama juste après l'annonce du gouvernement américain qu'il développera un PAN aux États-Unis sur la conduite responsable des entreprises, disponible à l'adresse suivante :

http://www.mypbi.net/fileadmin/user_files/projects/colombia/files/press_kits/1410_PBI_Letter

l'homme dans leur législation et leur politique. Les PAN sont une avenue prometteuse pour une telle mise en œuvre, fournissant un forum positif pour aborder les nombreuses violations massives qui continuent à être commises contre les DDH et les communautés qu'ils représentent.

Sara Blackwell (@sara_blackwell) est la Legal & Policy Associate et Katie Shay est la Legal & Policy Coordinator (@km_shay) avec la Table Ronde Internationale de Responsabilité des Entreprises (@theICAR).

Le rôle des entreprises

LE DEVOIR ET L'ARGUMENT COMMERCIAL POUR QUE LES ENTREPRISES COLLABORENT DE MANIÈRE CONSTRUCTIVE AVEC LES DÉFENSEUR(E)S DES DROITS DE L'HOMME

Par Rachel Nicolson, Dora Banyasz et Anna McMahon d'Allens

(Melbourne, le 16 novembre 2014) – L'action des entreprises dans le domaine des droits de l'homme a rapidement pris une plus grande dimension au cours de ces dernières années et la relation entre les entreprises et les droits de l'homme est maintenant gouvernée par un éventail d'instruments, lois, directives et standards.

Les défenseur(e)s des droits de l'homme peuvent jouer un rôle crucial afin d'aider les entreprises à naviguer le système grandissant des obligations des entreprises en matière de droits de l'homme et à mettre en œuvre des procédures pour gérer et aborder les risques pour les droits de l'homme liés à leurs opérations et activités.

Les normes internationales de conduite des États et des entreprises concernant le respect des droits de l'homme par les entreprises sont dictées par le cadre d'action de l'ONU en matière de « Protection, Respect et Réparation » (le **Cadre d'Action**), ainsi que les principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme (les **principes directeurs de l'ONU**). Bien que le cadre d'action et les principes directeurs de l'ONU ne créent pas d'obligations légales, ils ont été ratifiés par les Nations Unies, et sont considérés comme étant les normes internationales faisant autorité afin de prévenir et d'aborder les impacts négatifs que peuvent avoir l'activité des entreprises sur les droits de l'homme.

Les droits de l'homme que les entreprises doivent respecter sont les droits de l'homme reconnus au niveau international et perçus comme un minimum requis, à savoir ceux figurant dans la Charte Internationale des Droits de l'Homme et dans les principes concernant les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les Principes et Droits Fondamentaux au Travail. À titre de bonne pratique, cela inclut également d'autres importants instruments internationaux des droits de l'homme tels que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Déclaration de l'ONU sur les Droits des Peuples Autochtones, ainsi que d'autres initiatives volontaires et lignes directrices telles que les critères de performance de la SFI en matière de durabilité sociale et environnementale, les Principes d'Équateur et les Principes Volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, et le Pacte Mondial des Nations Unies.

L'engagement constructif des entreprises avec les défenseur(e)s des droits de l'homme s'avère un choix judicieux du point de vue des affaires. Cela montre que l'entreprise s'engage à respecter et soutenir les droits de l'homme, tel que le requièrent le Cadre d'Action et les principes directeurs. Cela donne à l'entreprise une solide base pour faire face aux conséquences légales et non-légales suite à des violations des droits de l'homme commises directement ou indirectement par l'entreprise. Cet engagement est également reconnu comme étant un composant de la responsabilité sociale des entreprises à respecter les droits de l'homme. On s'attend à ce que les entreprises collaborent avec

les personnes affectées à travers l'identification et l'évaluation des impacts et des risques existants ou éventuels sur les droits de l'homme, en suivant et en rapportant les efforts des compagnies pour prévenir et gérer ces impacts, et enfin en concevant des mécanismes efficaces de plainte et de réhabilitation. Un certain nombre de méthodes conformes à ces normes par lesquelles les entreprises peuvent coopérer de manière constructive avec les défenseur(e)s des droits de l'homme sont exposées ci-dessous.

Les chefs d'entreprise peuvent coopérer avec les défenseur(e)s des droits de l'homme pour les aider à intégrer des considérations des droits de l'homme dans les prises de décision commerciales, notamment en mettant en place des procédures plus larges de gestion des risques pour les droits de l'homme. Par exemple, Rio Tinto a travaillé avec l'Institut Danois pour les Droits de l'Homme (**DIHR**) afin d'évaluer les risques pour les droits de l'homme des opérations menées en République Démocratique du Congo, où l'entreprise n'était pas encore présente. Des recommandations du rapport du DIHR ont été intégrées dans les plans de gestion qui ont inclus des stratégies proactives d'atténuation des risques. Aborder les risques pour les droits de l'homme dès l'ouverture d'un projet contribue à la prévention des violations des droits de l'homme par les entreprises dans un premier lieu, et les défenseur(e)s des droits de l'homme seront souvent bien placé(e)s pour faciliter l'instauration d'une confiance entre les acteurs locaux à cet égard. Ce type de partenariat peut réduire le coût et les charges opérationnelles car il minimise le risque de conflit communautaire, risque qui peut donner lieu à des interruptions dans la production, des coûts sécuritaires plus élevés, de la perte de temps du personnel en gestion de crises et règlements de contentieux. C'est pour ces raisons que les marchés financiers récompensent de plus en plus les entreprises qui gèrent de manière proactive et efficace les risques pour les droits de l'homme et tout autre risque social, environnemental et de gouvernance. De telles entreprises peuvent être considérées comme ayant la meilleure capacité d'adaptation au changement, et les preuves que la direction est consciente et prend des mesures pour atténuer les risques sont un indicateur d'une gestion de qualité.

Comprendre les risques de violations des droits de l'homme par les entreprises et agir pour les éliminer, ou tout du moins de les minimiser avant qu'elles ne soient commises, est un aspect important de la réputation et de la protection des marques. Les personnes intéressées – clients, employés, fournisseurs, distributeurs, investisseurs, agences gouvernementales et communautés locales – le voient de plus en plus comme le signe d'une entreprise progressiste et bien gérée. En reconnaissance de cela, comme moyen d'atténuer les risques pour la réputation associés aux violations des droits de l'homme, un certain nombre d'entreprises coopèrent avec des défenseur(e)s des droits de l'homme en participant à des initiatives multipartites avec des gouvernements, d'autres entreprises et la société civile. Travailler avec les gouvernements et les défenseur(e)s des droits de l'homme dans ce genre d'initiatives peut réduire l'instabilité politique causée par une gouvernance opaque, qui est une claire menace aux investissements. Cela peut également fournir de la légitimité supplémentaire autour d'une entreprise particulière ou un projet. Quelques exemples de ces initiatives comprennent l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, l'Initiative mondiale des réseaux TIC, et l'Initiative pour le commerce éthique dans le contexte des droits de travailleurs.

Les défenseur(e)s des droits de l'homme peuvent aussi aider les entreprises à contrôler les efforts de l'entreprise pour gérer et aborder les risques pour les droits de l'homme et les impacts associés à la sécurité et l'efficacité sur le long terme d'une opération. Par exemple, en août 2007, Anglo American, BHP Billiton et Xstrata, les propriétaires égaux de la mine de charbon du Cerrejon en Colombie, ont commandé une « évaluation sociale » indépendante de l'engagement social passé et présent du Cerrejon afin de fournir une évaluation crédible de l'impact social et des préoccupations liées à la

mines qui n'ont pas été réglées. L'évaluation de la gestion du Cerrejon a été menée de manière indépendante par un panel de quatre experts internationalement reconnus, en consultation avec les communautés locales et ONG des droits de l'homme.

Enfin, étant donné que les défenseur(e)s des droits de l'homme ont souvent une grande expérience dans la gestion des impacts des entreprises sur les droits de l'homme, ils sont bien placés pour assister les entreprises dans la conception et la mise en œuvre des mécanismes de plainte de l'entreprise. Les mécanismes de plainte jouent un rôle clé dans la facilitation d'une gestion efficace des risques liés aux droits de l'homme. Par exemple, en 2005, Exxon Mobil a formé une commission multipartite pour établir l'admissibilité de compensations liées à la terre et pour aborder des préoccupations et plaintes concernant l'acquisition de terres par l'entreprise pour son projet d'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun. La commission était composée de représentants du gouvernement, des chefs de villages, d'autorités traditionnelles, de représentants d'Exxon Mobil et de deux ONG. Elle a été formée à un stage précoce, en anticipation de revendications conflictuelles en matière de propriété des terres dues au système complexe de l'utilisation des terres au Cameroun qui permet à plusieurs individus de revendiquer l'utilisation de la même terre. Pour promouvoir la transparence, les paiements finaux de compensation ont eu lieu au cours d'audiences publiques dans les villages affectés, avec une des ONG jouant le rôle de témoin du processus.

Bien que l'on s'attende que les entreprises collaborent avec les parties affectées, notamment les défenseur(e)s des droits de l'homme, comme faisant partie de leur responsabilité à respecter les droits de l'homme, il existe également un fort intérêt commercial à le faire. Des avantages commerciaux durables émergent de la collaboration avec les défenseur(e)s des droits de l'homme, et la plupart des entreprises vont augmenter leurs connaissances de l'environnement opérationnel, ainsi que leur capacité à identifier, gérer et prévenir de potentiels risques pour les droits de l'homme en ce faisant.

Rachel Nicolson est une Partner, Dora Banyazs une Senior Associate et Anna McMahon une Associate chez Allens, un cabinet d'avocat à rayonnement international.

Profils de défenseur(e)s des droits de l'homme

SUKHGEREL DUGERSUREN: DEFENSEURE TRAVAILLANT SUR LA RESPONSABILITE DES ENTREPRISES EN MONGOLIE

(Ulan Bator, 25 novembre 2014) – ***La Mongolie est une toute nouvelle star sur la scène de l'industrie extractive. Être nouvelle signifie qu'elle n'a pas la structure légale, les normes et les critères nécessaires visant à protéger l'environnement et les droits des communautés locales.***

L'entreprise Rio Tinto mène une liste de grandes entreprises étrangères et transnationales opérant en Mongolie.

La Banque Mondiale mène une équipe d'institutions internationales financières, à savoir la Société financière internationale (SFI), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque asiatique de développement (BAD), qui financent le secteur minier et soutiennent les projets d'infrastructures.

En raison de ce soutien, le secteur minier est prospère dans tout le pays, indépendamment de la présence d'eau dans le désert de Gobi ou du fait que les minéraux doivent être transportés sur un sol dépourvu de végétation en traversant des zones nationales protégées.

Il y a un besoin urgent de commencer à faire en sorte que tous les acteurs impliqués dans le secteur minier rendent des comptes et soient tenus responsables pour leur empreinte environnementale.

Le gouvernement « promulgue » des lois en suivant les exigences des sociétés minières, ou comme elles préfèrent s'appeler elles-mêmes : les investisseurs étrangers. Au cours de l'année écoulée, le gouvernement a éliminé la *Loi sur l'interdiction des extractions minières et de l'exploration dans les sources des rivières et dans les zones de ressources forestières* (aussi connue sous le nom de « Loi au long nom »). Cette loi avait été promulguée en 2009 grâce aux efforts d'une lutte de la société civile pendant une décennie.

Entre-temps, le gouvernement a introduit une *Politique sur le secteur minéral*, une directive légale sur les grands principes régissant les opérations dans le secteur minier. En 2014, le gouvernement l'a ensuite amendée et a adopté une *Loi sur les minéraux conventionnels* pour l'harmoniser avec la politique, ce qui a permis l'exploration minière sans évaluation des impacts requise par la *Loi sur l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux*.

Ces pratiques abusives des entreprises, avec la complicité du gouvernement, sont rendues possibles en raison du manque de connaissance en Mongolie de la responsabilité des entreprises ainsi que des normes environnementales et des droits de l'homme. Le gouvernement, les institutions financières internationales et les entreprises ont des obligations fixées par les conventions de l'ONU, les politiques de sauvegarde des institutions et les normes dictées par le Conseil international des mines et minéraux (CIMM).

Oyu Tolgoi Watch (OT Watch) a commencé à utiliser divers mécanismes internationaux de responsabilité pour sensibiliser l'opinion sur ces instruments environnementaux et des droits de l'homme en Mongolie, particulièrement auprès des organisations de la société civile.

Oyu Tolgoi est le plus grand projet minier détenu et géré par Rio Tinto (66%) et le gouvernement (34%). Nous avons travaillé avec Ivanhoe Mines et Rio Tinto depuis 2010, tentant d'attirer l'attention et sensibiliser autour des violations des normes internationales environnementales et des droits de l'homme.

Notre but est de générer une demande au niveau communautaire pour la responsabilité des entreprises.

Nous nous basons sur le fait que les entreprises réagissent à la demande et elles sont extrêmement sensibles aux risques pour leur réputation. Rio Tinto, par exemple, ne se conforme pas à ses propres politiques ainsi qu'aux normes posées par les créanciers potentiels. Nous avons deux plaintes en cours de médiation depuis 2012 à travers le mécanisme de responsabilité de la CFI. La nouvelle de l'utilisation de mécanismes de plainte a atteint d'autres communautés et il y a des demandes pour les aider à déposer les plaintes auprès des mécanismes de responsabilités pertinents. Le processus est lent, mais avance doucement.

Les défis pour les défenseur(e)s des droits de l'homme en Mongolie commencent avec le fait qu'il y a une méconnaissance générale de qui sont les DDH, de ce qu'ils font, et de comment le gouvernement devrait créer un cadre légal et pratique pour leurs activités.

Voici quelques exemples emblématiques des types de menaces auxquelles font face les DDH en Mongolie travaillant dans le domaine des droits fonciers et environnementaux :

Ts. Munkhbayar est le gagnant du Prix environnemental Goldman 2007 et connu pour son travail avec le gouvernement et les organisations locales pour mettre fin aux opérations minières destructives longeant les rares voies fluviales de Mongolie. Ts. Munkhbayar est un ancien éleveur nomade qui a perdu l'accès aux pâturages traditionnels et aux ressources d'eau du fait d'opérations minières. Il a organisé un mouvement dans tout le pays pour développer et faire adopter par le parlement « la Loi au long nom. » Il fut par la suite emprisonné pour 7 ans après avoir tenté de bloquer des amendements problématiques à cette loi. Le 16 septembre 2013, alors que des délibérations avaient lieu pour bloquer « la Loi au long nom », il est entré armé d'un fusil dans le bâtiment du gouvernement dans un acte symbolique pour montrer que tous les moyens de lutte légaux avaient été épuisés. Cet acte n'a causé aucun dégât et il n'y a pas eu de victimes au cours de cet incident.

Le 12 août 2014, Eugene Simonov, un gagnant du Prix environnemental Whitley, a été expulsé de Mongolie pour avoir demandé l'accès aux documents techniques des projets de génie hydraulique financés par un prêt de la Banque Mondiale dans le cadre du projet de Soutien aux investissements dans les infrastructures minières (SIIM). Les trois projets hydrauliques ont le potentiel d'endommager les sites protégés par l'ONU en Mongolie, Russie et Chine. Il n'a pas été informé de son expulsion jusqu'à ce qu'il tente de rentrer en Mongolie depuis la Chine.

Quatre membres de la communauté locale de Govi-Altai aimag ont été poursuivis en justice par une entreprise d'extraction de minerai de fer pour avoir informé un groupe de travail du gouvernement sur les impacts négatifs de la mine sur leur communauté. Ils faisaient partie de cette séance d'information en raison de leur mission de service public : un gouverneur Bagh (la plus petite unité administrative territoriale), un médecin, un directeur d'école maternelle et le chef d'une coopérative.

Les sociétés ou corporations minières sont connues pour leur recours à la police et aux poursuites judiciaires pour harceler les membres des communautés locales qui tentent de protéger leurs droits.

Le gouvernement est malheureusement impliqué dans des actes de diffamations, menaces indirectes, et autres actes qui influencent les décisions judiciaires, qui se traduisent autant par des discours de hauts responsables politiques que par le manque d'enquêtes et de redditions de compte en cas de plaintes pour menace, intimidation et harcèlement de la part de représentants d'entreprises.

Les défis auxquels sont confrontés les DDH travaillant sur la responsabilité des entreprises en Mongolie incluent l'absence d'un environnement légal favorable, les campagnes de diffamation et de dénigrement, le déni du droit à l'information, le manque de réparations et de recours efficaces, comme l'a conclu la mission exploratoire de 2012 entrepris par FORUM-ASIA. Depuis lors, il y a eu bien d'autres recommandations au gouvernement de créer un environnement favorable nécessaire. Le Groupe de travail de l'ONU sur les sociétés transnationales a également entrepris une visite en Mongolie et a exprimé officiellement ses préoccupations au gouvernement.

L'engagement avec les organes des droits de l'homme de l'ONU, particulièrement avec le processus de l'EPU en 2010, a attiré l'attention sur la question des entreprises et des droits de l'homme en Mongolie.

La question paraît avoir progressé en raison de plusieurs activités telles que l'envoi d'informations au Groupe de travail de l'EPU, la rédaction et la présentation d'un rapport de la société civile à l'EPU et la création d'un lien avec tous les parlementaires, partis politiques et ministères pertinents du

gouvernement, en recherche d'informations sur les plans du gouvernement pour mettre en œuvre les Principes sur les entreprises et les droits de l'homme.

Le système de l'EPU est prometteur en terme de collaboration avec les Etats pour montrer que l'ONU est sérieuse concernant ses conventions et leur mise en œuvre. Cela stimule une plus grande participation, exposition et soutien pour commencer à mettre en œuvre les engagements. J'espère que le prochain cycle de l'EPU prêtera réellement attention aux budgets mis de côté pour leur mise en œuvre et passera de recommandations volontaires à des recommandations obligations si nécessaire. Nous espérons également avoir plus de soutien pour un renforcement des capacités des organisations de la société civile qui participent à ce processus, en particulier celles qui commencent à travailler sur la surveillance de la mise en œuvre des nouveaux principes sur les entreprises et les droits de l'homme.

Nous espérons que le gouvernement mettra en œuvre les recommandations du Groupe de travail de l'ONU sur les sociétés transnationales selon son rapport suite à sa première mission d'exploration en Mongolie

En 2013, une délégation de 7 personnes dirigée par un membre du parlement a rendu visite au Conseil des Droits de l'Homme mais n'a jamais assisté au Forum en lui-même. Nos contacts avec le gouvernement ont révélé que ce dernier n'a aucune connaissance des Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme, du rapport du Groupe de travail mentionné ci-dessus, et en général aucune clarté à propos de son rôle à s'assurer que les entreprises respectent les droits de l'homme sur leur territoire.

Surveiller la conformité des sociétés étrangères et transnationales sans implication des systèmes des droits de l'homme est tout simplement dangereux et inefficace.

Dans un monde globalisé, le but devrait être d'unir les normes et standards internationaux et les sociétés transnationales, pour éliminer les doubles standards dans les opérations commerciales en Mongolie.

Rio Tinto a été capable de surveiller et d'éviter un désastre majeur dans sa mine de Kennecott's Bingham Canyon aux Etats-Unis, mais n'a pas évité les effondrements de ses mines dans d'autres parties du monde où ils opèrent. En Mongolie, d'énormes nuages blancs flottent au-dessus de leur mine, ce qu'ils ne feraient pas aux Etats-Unis.

Si les sociétés transnationales s'engagent publiquement à respecter les normes internationales partout où ils travaillent, ils devraient le faire en pratique et nous surveillerons l'application de leurs propres engagements.

RAFAELA DANIELLI NICOLA: DEFENSEURE DES DROITS ENVIRONNEMENTAUX

(Campo Grande, 28 novembre 2014) – Rafaela a été défenseure des droits environnementaux pendant de nombreuses années. Depuis 2013, elle travaille avec Forum Suape, un « espace socio-environnemental » composé d'ONG (à la fois locales et internationales), de chercheurs, d'associations locales, et de communautés autochtones.

La création de ce forum a été la réponse ultime à la longue histoire de luttes menées par des gens préoccupés par les problèmes sociaux et environnementaux au Brésil, et son principal objectif est de remédier aux violations systématiques des droits de l'homme commises en particulier dans l'Etat de Pernambouco.

Les violations systématiques actuellement commises dans cette zone, explique Rafaela, sont le résultat de la construction au début des années 80 du « Complexo Portuário e Industrial de Suape » (CIPS). Le CIPS est un schéma majeur de développement créé par le gouvernement brésilien (sans le consentement de la population local), qui a progressivement autorisé un nombre grandissant d'entreprises privées, et notamment d'entreprises extractives et minières, raffineries et autres activités hautement polluantes, à construire leurs installations dans une zone très vaste (environ 12 kilomètres) où habitait à l'origine la population locale.

« Soudain, les communautés locales se sont senties complètement impuissantes. La région continue à se transformer si rapidement que les gens ne savent pas comment y réagir. »

Comme le CIPS est une grande source de revenus pour l'Etat, le gouvernement brésilien a tendance à donner la priorité à l'extension des entreprises privées dans la zone par rapport à la vie et au bien-être de la population affectée par cette industrialisation excessive. Les violations comprennent des expropriations de terres et de propriétés, des déplacements forcés et une forte pollution. Le peu de valeur donnée aux droits des populations face à la priorité donnée aux entreprises est la raison principale pour laquelle Rafaela a décidé d'être une activiste.

« Cela peut sembler simpliste, mais comment peut-on ne pas accorder de valeur à la vie de quelqu'un ? C'est une violence en elle-même que de dépendre les indigènes comme des envahisseurs alors que c'est clairement l'inverse. »

Malgré les efforts du Forum Suape, les défenseur(e)s, les journalistes et la population locale elle-même font face à un certain nombre d'obstacles dans la poursuite de leurs objectifs. La constante réticence des médias à parler de questions telles que l'expropriation de terrain et les droits fonciers, associée au manque complet de transparence (par exemple l'impossibilité d'obtenir des documents sur les évaluations d'impacts) et au refus des entreprises de participer à un dialogue constructif avec la société civile, limite l'impact que les activistes peuvent avoir sur le terrain.

En pratique, note Rafaela, le gouvernement brésilien devrait créer un plan intégré, et commencer à prendre en considération l'impact environnemental et social cumulatif des entreprises. De plus, il devrait dialoguer davantage avec les locaux, en prenant en compte de leurs besoins et en continuant les plans de décontamination. La responsabilité sociale, la responsabilité des entreprises et la transparence sont des mots clés.

Les activités menées par le Forum Suape représentent une étape importante pour tenter de mettre fin à de telles questions. Néanmoins, au niveau international, la visibilité de ces problèmes est encore trop faible et leur gravité semble être d'une certaine manière sous-estimée.

« Les acteurs internationaux devraient davantage prêter attention à ce qu'il se passe en Amérique du Sud. En particulier, l'ONU devrait vraiment souligner le fait qu'il n'y a pas de mode de vie meilleur qu'un autre et que les individus ont le droit d'avoir la possibilité de préserver leur mode de vie face à l'expansion des entreprises. »

EMMANUEL UMPULA NKUMBA : DEFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

(Lubumbashi, 27 novembre 2014) – Emmanuel Umpala Nkumba est un défenseur des droits de l'homme de la République Démocratique du Congo. Après avoir travaillé avec l'Association Contre l'Impunité pour les Droits de l'Homme (ACIDH), Emmanuel est à présent directeur exécutif d'AFREWATCH, une ONG qui travaille pour l'utilisation raisonnable des ressources naturelles.

« Nos objectifs principaux de plaidoyer sont de veiller à ce que l'exploitation de ces ressources respecte pleinement les normes et bénéficie à toute la population. »

Néanmoins, le premier domaine d'attention d'Emmanuel fut les droits civils et politiques. « En 2002, une nouvelle législation fut introduite, principalement le nouveau Code d'Investissement et le nouveau Code Minier, amenant de nouveaux acteurs privés dans le secteur des ressources naturelles, et depuis, les problèmes se sont multipliés, » rappelle-t-il. Le spectre des problèmes est large : pollution, déplacement de populations, impact négatif de l'exploitation minière sur l'environnement, travail des enfants, etc. De nombreuses ONG furent créées ou ont étendu leur travail à la protection des droits de l'homme dans le contexte de projets de développement, des industries extractives et de l'exploitation des ressources naturelles.

Les défis pour les défenseurs travaillant sur les entreprises et les droits de l'homme en RDC sont de grande envergure. Comblé les lacunes de la législation est bien évidemment une priorité, mais cela doit être suivi par un bon processus de mise en œuvre. Quand il n'y a pas de volonté politique à respecter la loi, tous les efforts faits pour définir le cadre juridique visant à faire respecter les droits de la population locale sont vains.

« En RDC, toutes les institutions habilitées à répondre aux problèmes qui émergent de l'exploitation des ressources naturelles sont presque complètement dysfonctionnelles. »

C'est le deuxième, et probablement le plus grand obstacle auquel les défenseurs font face. Chaque fois qu'une organisation décide d'intervenir pour un cas donné, ils savent à l'avance qu'il n'y aura pas de réponse adéquate de la part des autorités judiciaires ni des mécanismes administratifs au niveau national.

« Bien sûr, les mécanismes régionaux et internationaux peuvent être utilisés pour surmonter les défaillances, mais à mon avis, seulement dans une certaine mesure, » déclare Emmanuel. Selon lui, utiliser ces mécanismes n'est pas tâche facile : ils sont moins accessibles que les institutions nationales, trop complexes pour les communautés locales, et elles exigent un déploiement d'un grand nombre de ressources. Vient s'ajouter à cela le processus de sélection que supposent les mécanismes internationaux : tous les cas ne peuvent pas y être référés, autrement ils seraient saturés. « Ils devraient rester un moyen de dernier recours, utilisés seulement quand toutes les voies de recours internes ont été épuisées, et pourtant ils sont vus comme des recours principaux, » déplore Emmanuel. C'est pourquoi il pense qu'il est mieux de se concentrer sur le renforcement des capacités des institutions nationales afin de mieux aborder les cas d'une manière plus rapide, plus efficace et plus complète. « Les victimes devraient avoir accès à la justice et aux réparations au niveau national, et ne pas être forcées à venir directement dans l'arène internationale, » ajoute-t-il.

« Certaines initiatives de l'ONU, telles que le cadre d'action « Protection, Respect et Recours » sont très prometteuses, mais leur succès dépend de la façon dont elles sont appliquées. »

La plus grande préoccupation d'Emmanuel quant aux instruments internationaux tels que les cadres d'action de l'ONU et les procédures spéciales, les directives de l'OCDE, ou toutes les campagnes consistant à nommer et à dénoncer est qu'ils ne sont pas juridiquement contraignants. « Quand les victimes décident d'agir contre des responsables d'abus des droits de l'homme, ils cherchent principalement à obtenir des réparations pour les préjudices qu'ils ont subis, » explique Mr. Umpula. Le caractère volontaire des mesures internationales disponibles entraîne la démotivation de la part

des victimes à consacrer du temps et de l'énergie dans des procédures qui ne garantissent aucune solution.

« Les défenseur(e)s des droits de l'homme en RDC rencontrent des obstacles dans tous les aspects de leur travail, en particulier parce que ni les entreprises, ni le gouvernement ne comprennent, ou veulent comprendre, l'importance de leur rôle dans la société. »

Il est donc très commun que des membres d'ONG, des journalistes ou d'autres acteurs de la société civile qui entreprennent une lutte légitime pour assurer la surveillance et le respect des droits de l'homme subissent des menaces, des détentions ou autres obstacles à leur travail. Lorsque cela se produit, la première réaction est de publier des communiqués de presse et essayer d'avoir une résonance internationale. Ensuite, des procédures judiciaires et administratives sont enclenchées. « Néanmoins, si dans certains cas nous parvenons à mettre fin à l'attaque, il n'y a que très peu d'espoir que son auteur soit sanctionné. »

Ressources clés pour les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur les entreprises et les droits de l'homme

Ceci est une brève compilation des ressources clés disponible pour les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur la responsabilité des entreprises au niveau international et régional et à travers des initiatives de la société civile.

Elle vise à fournir un point de départ pour orienter un travail de plaidoyer par et pour les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur la responsabilité des entreprises au niveau international et régional, et non à fournir une liste exhaustive des initiatives dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme.

L'ACCENT MIS PAR L'ONU SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

L'ONU a mis en place en juin 2011 un [Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises](#). Le mandat clé du Groupe de travail est de promouvoir la dissémination et la mise en œuvre effectives et complètes des [Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme](#), utilisant l'éventail habituel des outils disponibles pour les [Procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme](#) (visites de pays, rapports thématiques, communications individuelles).

Le [Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme](#) et le [Rapporteur Spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association](#) ont tous les deux exprimé leur préoccupation à propos des défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur ces questions, l'ancien Rapporteur Spécial sur la situation des défenseur(e)s des droits de l'homme ayant dédié un rapport sur la question des défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur de grands projets de développement et le Rapporteur Spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association dédiant son prochain rapport à la question de la liberté d'association et des industries extractives.

Afin de discuter des tendances et défis concernant la mise en œuvre de ces Principes directeurs et la promotion d'un dialogue et de la coopération sur des questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, un [Forum sur les entreprises et les droits de l'homme](#) s'est tenu chaque année depuis 2012, et est ouvert à tous les acteurs concernés.

En juin 2014, le Conseil des Droits de l'Homme a chargé un Groupe de travail intergouvernemental de commencer le processus de rédaction d'un traité international juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme.

Il existe également l'initiative du [Pacte mondial de l'ONU](#), qui est destiné à servir de cadre pratique pour le développement, la mise en œuvre et la diffusion de politiques et de pratiques de développement durable de la part des entreprises qui se sont engagées à aligner leurs opérations et stratégies avec les [dix principes universellement acceptés](#).

ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU AFRICAIN

La CADHP a un Groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme, établi par la Résolution 148 qui fut adoptée à la 46^{ème} Session Ordinaire en 2009. Le mandat du Groupe de travail est principalement d'examiner les impacts des industries extractives dans le contexte de la Charte Africaine et d'entreprendre des recherches sur des questions relatives au droit de tous les peuples de disposer librement de leur richesse et de leurs ressources naturelles, ainsi que de réunir des informations sur des cas et comment tenir responsables des acteurs non-étatiques. Les résolutions et les rapports sont disponibles [ici](#).

Le Groupe de travail collabore également avec les donateurs et les ONG intéressées. Afin de découvrir comment les ONG peuvent collaborer avec la Commission, obtenir un statut d'observateur, participer au Forum des ONG et soumettre des rapports alternatifs, cliquez [ici](#).

ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU EUROPEEN

Le Comité Directeur du Conseil de l'Europe pour les droits de l'homme (CDDH), sur demande du Comité des Ministres, a préparé [une étude préliminaire listant les normes existantes et les questions ouvertes](#) dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. Le CDDH a été ensuite chargé de rédiger une déclaration politique soutenant les Principes directeurs de l'ONU, ainsi qu'un instrument juridiquement non-contraignant, qui peut inclure un guide de bonne pratique, abordant les lacunes dans la mise en œuvre des Principes directeurs au niveau européen. A cette fin, il a mis en place un Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises, qui a déjà élaboré une [Déclaration du Comité des Ministres soutenant les Principes directeurs de l'ONU](#). Pour plus d'informations et de documentation, cliquez [ici](#).

ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME DANS LA REGION ASIATIQUE

En juin 2014, la Commission Intergouvernementale sur les Droits de l'Homme de l'ASEAN (AICHR) a finalisé sa [première étude thématique](#) qui se concentre sur la Responsabilité Sociale des Entreprises et les Droits de l'Homme dans l'ASEAN. L'étude peut être utilisée comme un outil de promotion et de protection des droits de l'homme dans le secteur des entreprises et montre l'engagement de cet organe des droits de l'homme de l'ASEAN à prendre en compte la responsabilité des entreprises dans de futurs cadres de politiques dans la région.

Deux ONG ont publié des rapports sur les Entreprises et les Droits de l'Homme dans l'ASEAN : le rapport du Human Rights Resource Centre (HRRC) intitulé « [Entreprises et Droits de l'Homme dans l'ASEAN : une Étude de Base](#) » et le rapport de FORUM-ASIA intitulé « [Responsabilité des Entreprises dans l'ASEAN : une Approche Basée sur les Droits](#). »

ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME DANS LE SYSTEME INTER-AMERICAIN

Bien qu'il n'y ait pas de Procédures Spéciales sur la question des entreprises et des droits de l'homme à la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), l'organe indépendant en matière des droits de l'homme de l'Organisation des États Américains (OEA), il existe néanmoins un [Rapporteur](#)

sur la situation des défenseur(e)s des droits de l'homme et une [Unité sur les droits économiques, sociaux et culturels](#).

Il est important de noter que l'Assemblée Générale de l'OEA a adopté en juin une [résolution intitulée « Promotion et Protection des Droits de l'Homme dans les Entreprises](#). » La résolution, entre autres, appelle les États et la CIDH à disséminer les Principes directeurs et a demandé au Conseil Permanent de convoquer une réunion spéciale, à travers le Comité de l'OEA sur les Affaires Juridiques et Politiques au premier trimestre de 2015, pour encourager un échange d'expériences et de meilleures pratiques sur ce sujet.

Le Bureau mexicain du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme a publié [un document en espagnol](#) sur le droit des peuples autochtones à être consultés dans le contexte de projets de développement de grande ampleur. De nombreuses références aux cas portés devant la [Court interaméricaine des droits de l'homme](#) peuvent y être trouvées.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

Les [Principes directeurs de l'OECD \(OCDE\) à l'intention des entreprises multinationales](#) sont des recommandations pour une conduite responsable des entreprises que 44 gouvernements adhérents vont encourager leurs entreprises à observer partout où elles opèrent.

Les Principes directeurs établissent que les entreprises doivent respecter les droits de l'homme dans tous les pays dans lesquels elles opèrent, de même que les normes environnementales et du travail.

Les ONG peuvent soumettre un « cas spécifique » ou une « plainte » concernant des violations présumées des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs) à un Point de contact national d'un gouvernement (PCN). Pour un guide sur la façon dont les ONG peuvent utiliser cette procédure, cliquez [ici](#).

LE CENTRE DE RESSOURCES SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

Fondé en 2002, le [Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme](#) offre un large éventail de ressources liées aux violations des droits de l'homme et aux avancées des entreprises au quatre coins du monde. Parmi les « grandes questions » abordées, il y a toute une section sur les [défenseur\(e\)s des droits de l'homme](#).

Le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme a également ses propres [publications](#) telles que des briefings sur la responsabilité légale des entreprises, les entreprises et la liberté d'association, les technologies d'information et de communication, les entreprises et les enfants, et sur les sociétés militaires et de sécurité privées, ainsi que des briefings sur des pays et des régions.

LES DROITS DES ENFANTS ET LES ENTREPRISES

Développé par l'UNICEF, le Pacte mondial de l'ONU et Save the Children, [les Principes Régissant les Entreprises dans le Domaine des Droits de l'enfant](#) sont un ensemble complet de principes pour guider les entreprises sur l'ensemble des actions qu'elles peuvent prendre sur le lieu de travail, sur le marché et dans la communauté pour respecter et soutenir les droits des enfants.

Pour un guide sur la façon dont les entreprises doivent évaluer leur performance à remplir leurs responsabilités pour respecter les droits des enfants, voir « [Les droits de enfants dans l'évaluation d'impacts : Un guide pour intégrer les droits de l'enfant dans les évaluations d'impact et passer à l'action.](#) »

GUIDES POUR LES ONG, LES VICTIMES ET LES DEFENSEUR(E)S DES DROITS AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

La FIDH a élaboré un guide complet et pratique pour les victimes, les ONG et autres groupes de la société civile pour obtenir justice et des réparations pour les victimes d'abus à l'encontre de leurs droits de l'homme impliquant des entreprises multinationales. Le guide explore les différents types de mécanismes de recours disponibles, et est disponible en [anglais](#) et en [français](#).

Il existe également un nombre de guides sur la façon d'utiliser le droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) afin d'aider les communautés affectés par des projets de développement de grande ampleur. Quelques exemples de ces guides sont le [Guide d'Oxfam sur le CLPE](#), les [Directives du Programme UN-REDD sur le CLPE](#), et le Guide intitulé « [Respecter le CLPE](#) » de la [FAO](#).

Enfin, nous pouvons noter des initiatives pour élaborer des guides plus simples et plus accessibles pour des défenseur(e)s des droits de l'homme au niveau communautaire. Des exemples de ces initiatives sont le Guide de protection pour défenseur(e)s des droits de l'homme en zone rurale, disponible en [espagnol](#) et [q'eqchi'](#), et le Manuel de protection pour les défenseur(e)s des droits de l'homme au niveau communautaire en [thaï](#).

PRINCIPES DIRECTEURS SUR LES DEFENSEUR(E)S DES DROITS DE L'HOMME

En l'absence de principes directeurs spécifiques sur les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur les entreprises et les droits de l'homme, il y a toujours la possibilité de se référer à toutes les directives sur la protection des défenseur(e)s des droits de l'homme en général. Des exemples utiles sont les [Orientations de l'UE concernant les défenseur\(e\)s des droits de l'homme](#), les [Principes directeurs de l'OCDE sur la protection des défenseur\(e\)s des droits de l'homme](#) et les [Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseur\(e\)s des droits de l'homme](#).

Il y a un certain nombre d'ONG qui travaillent pour la protection des droits de l'homme et la promotion d'un environnement sûr et favorable pour les défenseur(e)s des droits de l'homme. Beaucoup de ces ONG dédient une partie de leurs travaux à des questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, à la responsabilité sociale des entreprises ou aux industries extractives et aux ressources naturelles. Quelques exemples sont [Human Rights Watch](#), [Amnesty International](#), [l'Observatoire pour la Protection des Défenseur\(e\)s des Droits de l'Homme](#) et [Front Line Defenders](#).

DES OPPORTUNITES CLES EN 2015 POUR LES DEFENSEUR(E)S DES DROITS DE L'HOMME A L'ONU SUR LA RESPONSABILITE DES ENTREPRISES

Tout au long de l'année 2014, un certain nombre d'opportunités pour les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur des questions de responsabilité des entreprises vont se présenter pour influencer le système des droits de l'homme de l'ONU afin d'atteindre leurs objectifs. Ceci est un aperçu indicatif et non-exhaustif.

- La 28^{ème} session du [Conseil des Droits de l'Homme](#) (le Conseil) à Genève (**mars**) a vu, entre autres, la présentation du [rapport thématique annuel du Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des défenseur\(e\)s des droits de l'homme](#). Il contient une section sur les défenseur(e)s travaillant sur des questions d'entreprises et de droits de l'homme. Le débat de haut niveau du Conseil, et en particulier la partie consacrée à la société civile, fut l'occasion de présenter des questions concernant les défenseur(e)s des droits de l'homme.
- Au cours de la 29^{ème} session du Conseil (**juin**), le Rapporteur Spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association va présenter un rapport sur les industries extractives et le droit d'association et de réunion, et le [Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises](#) va également présenter son rapport annuel. En parallèle, il est attendu que la Norvège avec son noyau dur d'États présente une résolution sur les entreprises et les droits de l'homme, faisant le suivi de la [résolution de juin 2014](#).
- La décision du Conseil des Droits de l'Homme d'entamer des travaux intergouvernementaux dans la direction d'un traité international sur les entreprises et les droits de l'homme apporte une possibilité pour les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur la responsabilité des entreprises [d'augmenter leur protection](#). Le « Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les entreprises transnationales et autres entreprises commerciales » récemment créé, également connu comme le « GTIG », est prêt à commencer ses travaux. A ce stade, le calendrier le plus probable est aux alentours de **juillet 2015**, pour une période de cinq jours. La première tâche du GTIG est de conduire des « délibérations constructives sur le contenu, l'étendue, la nature et la forme du future instrument international. »
- L'édition 2015 du [Forum sur les Entreprises et les Droits de l'Homme](#) aura lieu du 16 au 18 novembre, avec des contributions de parties intéressées dans des panels et discussions qui devraient être proposés vers juin 2015.

TERRAIN FERTILE POUR LES DEFENSEUR(E)S DE LA RESPONSABILITE DES ENTREPRISES: L'OBSERVATION GENERALE DU CDE SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DES ENFANTS

Par Lucy McKernan, Global Initiative on Economic, Social and Cultural Rights

(Genève, 19 novembre 2014) – Pour les défenseur(e)s des droits de l'homme travaillant sur les droits des enfants ou des questions de responsabilité des entreprises, l'Observation générale⁵ sur les entreprises et les droits des enfants⁶ par le Comité des Droits de l'Enfant (CDE) a beaucoup à offrir. Elle fournit une explication détaillée et progressive des obligations des États concernant les impacts des entreprises sur les droits des enfants, offrant un terrain fertile pour que les défenseur(e)s des droits de l'homme puissent travailler avec le Comité et les États sur des questions d'abus des droits de l'homme impliquant des entreprises.

⁵ Une Observation générale (appelée également Recommandation générale par certains Comité) est une interprétation par un organe de traité du contenu des articles d'une Convention, de questions thématiques ou de ses méthodes de travail. Les Observations générales cherchent souvent à clarifier les devoirs en matière de rapport des États parties concernant certaines dispositions et à suggérer des approches pour mettre en œuvre les dispositions d'un traité.

⁶ Comité des Droits de l'Enfant, Observation générale no 16 (2013) sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant, Document de l'ONU CRC/C/GC/16.

L'Observation générale met l'accent sur les obligations des États en vertu de la Convention des Droits de l'Enfant, en ce qui concerne les impacts sur les droits de l'homme causés par les exploitants et activités des entreprises sur leur territoire et par les activités des entreprises en dehors de son territoire mais entreprises par des entités commerciales dont le siège se trouve sur son territoire. Le Comité adopte une approche complète de telle façon qu'il couvre une très large variété d'acteurs, de situations et de questions, et surtout prescrit en détail ce que les États doivent faire pour garantir une responsabilité domestique légale directe pour les violations des droits de l'homme.

Par exemple, en reconnaissance du rôle joué par les organisations internationales (ex : Banque Mondiale, FMI, OMC) dans les violations des droits et ses impacts, et de l'entrelacement des organisations internationales et des entreprises dans des projets de développement à grande échelle, l'Observation générale traite des organisations internationales. Il est rappelé aux États qu'ils doivent respecter leurs obligations en matière des droits reconnus dans la Convention dans le cadre de la coopération internationale et en leur qualité de membres d'organisations internationales⁷, y compris « dans le cadre de leurs processus décisionnels et de la mise en œuvre de leurs activités, et lorsqu'ils concluent des accords ou établissent des directives concernant les entreprises. » Les organisations internationales « devraient également mettre en place des procédures et des mécanismes pour détecter et combattre les atteintes aux droits... même lorsque ces atteintes sont commises par des entreprises auxquelles elles sont associées ou qu'elles financent, ou lorsqu'elles découlent de leurs activités. »⁸ Ceci est significatif puisque malgré un grand nombre d'organes de traités insistant sur les obligations des États se prolongeant au contexte des organisations internationales, beaucoup d'États et d'organisations internationales continuent à nier l'applicabilité directe des obligations en matière de droits de l'homme dans ce contexte. C'est ce qui ressort récemment du projet de politique de protection sociale et environnementale de la Banque mondiale qui voit un recul de la protection des droits.⁹

L'approche large et complète de l'Observation générale signifie également que la porte est ouverte pour que des questions pas seulement relatives aux enfants soient présentées au Comité. Par exemple, l'Observation générale parle d'expropriations de terres (impactant des communautés entières, et y compris les enfants) dans lesquelles sont impliqués des acteurs économiques,¹⁰ les conditions de prêts du FMI,¹¹ la privatisation des services publics,¹² les conditions de travail, la création d'emploi et la formation professionnelle des parents,¹³ l'imposition des sociétés et des mesures contre la corruption pour s'assurer que les États ont le maximum de ressources disponibles pour exercer les droits des enfants,¹⁴ et enfin la régulation de l'industrie pharmaceutique et des droits de propriété intellectuelle pour garantir l'accès aux médicaments.¹⁵

⁷ *Op cit.* Para 47

⁸ *Op cit.* Para 48

⁹ Voir par exemple: <http://www.bicusa.org/safeguards-reaction-roundup/> ; <http://www.hrw.org/news/2014/10/10/world-bank-group-proposed-policy-setback-rights>

¹⁰ Para 38

¹¹ Para 47

¹² Para 33, 34

¹³ Para 36

¹⁴ Para 55

¹⁵ *Op cit.* Observation générale no. 16 du CDE, Para 57

A titre d'exemple, la GIESCR et ses ONG partenaires ont récemment mis en avant la question de l'impact de la privatisation de l'éducation sur les droits des enfants au Maroc¹⁶ et au Ghana¹⁷ en utilisant l'Observation générale no. 16 pour soutenir notre argument selon lequel les États ont une obligation de s'assurer que la privatisation de l'éducation ne provoque pas des inégalités extrêmes. Le Comité a interrogé le Maroc sur cette question au cours de son examen, suivi d'Observations finales fermes condamnant l'impact de la privatisation de l'éducation sur le droit des enfants à l'éducation.¹⁸

Une autre question importante traitée dans cette Observation générale qui présente les possibilités de plaider concerne les obligations extraterritoriales (OET).¹⁹ Cette portée extraterritoriale des obligations découlant des traités relatifs aux droits de l'homme est contestée par les États malgré la jurisprudence grandissante d'organes de traités²⁰ affirmant de telles obligations. Pourtant pour de nombreuses victimes de violations de leurs droits impliquant des entreprises, les mécanismes de protection internationaux en matière de droits de l'homme demeureront insignifiants à moins qu'ils soient appliqués en dehors des frontières. En reconnaissance des difficultés à accomplir la responsabilité des entreprises en raison de structures légales complexes et de la nature transnationale des entreprises, le Comité a détaillé les obligations distinctes à la fois des États d'origine²¹ et d'accueil²² concernant les droits des enfants.

Par exemple, en opposition à la pratique actuelle de l'État d'origine réduisant la possibilité pour les victimes étrangères de présenter leurs plaintes devant les tribunaux nationaux, l'Observation générale no. 16 préconise que les États d'origine doivent garantir l'accès à des recours utiles pour les victimes étrangères de violations de droits de l'homme commises par des entreprises, « pour autant qu'il existe un lien raisonnable entre l'État et le comportement en question. »²³ Une autre interprétation relativement large des OET est l'exigence que les États garantissent que les organismes de crédit à l'exportation « prennent des mesures pour recenser, prévenir et atténuer les éventuels effets négatifs que les projets qu'ils soutiennent peuvent avoir sur les droits de l'enfant, avant d'accorder leur soutien aux entreprises qui opèrent à l'étranger. »²⁴

Ces questions furent abordées lors de l'examen de l'Australie au CDE. Le Comité a exprimé des préoccupations concernant le fait que:

Des sociétés minières australiennes sont impliquées dans de graves violations des droits de l'homme commises dans des pays tels que la République Démocratique du Congo, les Philippines,

¹⁶ Voir <http://globalinitiative-escr.org/advocacy/privatization-in-education-research-initiative/research-project-on-the-impact-of-the-development-of-private-education-in-morocco/>

¹⁷ Voir <http://globalinitiative-escr.org/the-un-asks-ghana-to-explain-itself-on-privatisation-in-education/>

¹⁸ Voir <http://globalinitiative-escr.org/the-un-denounces-the-fast-paced-and-unregulated-development-of-private-education-which-reinforces-inequalities-with-regards-to-the-right-to-education-in-morocco/>

¹⁹ Ceci fait référence à la question de savoir si les obligations des États découlant des traités relatifs aux droits de l'homme s'étendent aux personnes ou activités survenant en dehors de ses limites territoriales. Voir l'Observation générale no. 16, para 39 et 42 – 46.

²⁰ Voir par exemple « A Practitioner's Guide to Interpreting Human Rights Obligations in a Global Economy, » ESCR-Net, disponible ici :

http://www.etoconsortium.org/nc/en/library/documents/detail/?tx_drblob_pi1%5BdownloadUid%5D=115

²¹ L'État d'origine est l'État où l'entreprise, ou sa société mère, est enregistrée ou domiciliée. C'est habituellement là où se trouve le siège de l'entreprise

²² L'État d'accueil est l'État où une entreprise entreprend ses activités ou ses opérations, habituellement par l'intermédiaire d'une société filiale qui est enregistrée dans l'État d'origine. Habituellement, les prises de décision clés sont prises par la société mère dans l'État d'origine et les profits sont transférés à la société mère dans l'État d'origine.

²³ Para 44

²⁴ Para 45(c)

l'Indonésie et les Fidji, où des enfants ont été victimes d'expulsions, de spoliations de terres et de meurtres, ou qu'elles en sont complices... et que des informations faisant état de travail des enfants et par les informations selon lesquelles, en Thaïlande, dans des entreprises du secteur de la pêche gérées par des entreprises australiennes, des enfants travailleraient dans des conditions qui contreviennent aux normes internationales.²⁵

Le Comité a recommandé à l'Australie

D'examiner et d'adapter son cadre législatif... pour que les entreprises australiennes et leurs filiales soient juridiquement tenues de rendre des comptes pour les atteintes aux droits de l'homme, en particulier aux droits de l'enfant, commises sur son territoire ou à l'étranger, de mettre en place des mécanismes de surveillance et de veiller à ce que ces atteintes fassent l'objet d'enquêtes et donnent lieu à réparation...

Et

De mettre en place des mécanismes permettant à l'Organisme australien de crédit à l'exportation d'examiner les risques de violations des droits de l'homme avant qu'il ne fournisse des assurances ou des garanties destinées à faciliter l'investissement à l'étranger.²⁶

Il y a de nombreuses autres dispositions dans l'Observation générale no. 16 qui offre de larges avenues pour le plaidoyer et notre expérience est que le Comité est ouvert aux nouvelles questions et aux actions de plaidoyer créatives qui mettent en lumière de sérieux problèmes concernant les droits des enfants impliquant des acteurs non-étatiques.

Lucy McKernan est UN Advocate avec la Global Initiative on Economic, Social and Cultural Rights. Suivez-la sur Twitter à @LucMcK

Une perspective depuis les régions : entreprises, défenseur(e)s des droits de l'homme et mécanismes régionaux

ISHR a demandé à des représentants impliqués dans et autour des systèmes des droits de l'homme régionaux d'Afrique, d'Asie et des Amériques d'expliquer pourquoi les défenseur(e)s des droits de l'homme et la protection régionale sont vitales dans la question de responsabilité des entreprises. Le Président du Groupe de travail de la Commission Africaine sur les industries extractives, le Rapporteur Spécial de la Commission Interaméricaine sur la situation des défenseur(e)s des droits de l'homme et le Responsable de Programme de Plaidoyer auprès de l'ASEAN de Forum Asia vont nous dire pourquoi.

DEFENDRE LES DEFENSEUR(E)S : UN BESOIN DE GARANTIR LA PROTECTION DES DEFENSEUR(E)S DES DROITS DE L'HOMME DANS LE SECTEUR DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE

Par Pacifique Manirakiza, Commissaire à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et Présidente du Groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme.

²⁵ Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU (CDE), Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention : Observations Finales : Australie, 28 août 2012, CRC/C/AUS/CO/4, para 27.

²⁶ Para 28(a) & (c)

(Ottawa, 28 novembre 2014) – Au cours des dernières décennies, l'industrie extractive a été en plein essor en Afrique. Pour exemple, des projets miniers et de développement sont conçus et mis en œuvre aux quatre coins de l'Afrique. La mise en œuvre de ces projets pose un problème nouveau et sérieux à la communauté des droits de l'homme africaine. Des défenseur(e)s des droits de l'homme opérant dans ce domaine font face à des défis sérieux et spécifiques. Ils doivent travailler dans un environnement où ils doivent dénoncer non seulement des violations des droits de l'homme commises par des États, mais aussi celles commises par des acteurs non-étatiques, c'est-à-dire des entreprises multinationales. Dans leur travail, ils font face à de la résistance et à du harcèlement de la part des États comme des multinationales.

Au cours du travail du Groupe de Travail sur les Industries extractives, l'Environnement et les Violations des Droits de l'homme en Afrique (GTIE), nous avons entendu des histoires de défenseur(e)s des droits de l'homme à propos des nombreuses menaces, notamment des menaces de mort, et harcèlement auxquels ils sont confrontés lorsqu'ils travaillent pour dénoncer des violations de droits et autres abus commis par les industries extractives. Il est essentiel que les États remplissent leur obligation de protéger les défenseur(e)s des droits de l'homme, y compris ceux qui travaillent pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans le secteur de l'industrie extractive. Les défenseur(e)s des droits de l'homme sont des partenaires clés du GTIE et de la Commission dans son ensemble. De fait, notre Groupe de travail a un lien ombilical avec les défenseur(e)s des droits de l'homme. Ce mécanisme fut créé grâce à leur travail de plaidoyer afin d'aider la Commission à réduire l'impact négatif de l'exploitation des ressources naturelles en Afrique, et de s'assurer que tous les peuples africains disposent librement de leur richesse et des ressources naturelles, comme le garantit l'article 21 de la Charte africaine.

Les défenseur(e)s des droits de l'homme sont les voix des communautés qui souffrent de l'impact négatif des activités extractives. Les États et les industries extractives doivent garantir que les communautés tout comme les défenseur(e)s soient consultés et impliqués dans l'évaluation des impacts sur les droits de l'homme causés par l'exploitation des ressources naturelles. Le GTIE de la Commission africaine s'engage à collaborer avec les États africains et les industries extractives sur le besoin de garantir que les défenseur(e)s travaillant sur le secteur de l'industrie extractive soient protégés et reconnus comme partenaires clés dans la conception et la mise en œuvre de projets de développement.

L'IMPORTANCE ET LA PROTECTION DES DEFENSEUR(E)S DES DROITS DE L'HOMME DANS LES AMERIQUES

Par le Commissaire José de Jesús Orozco Henríquez, Rapporteur spécial sur les défenseur(e)s des droits de l'homme à la Commission interaméricaine des droits de l'homme

(Washington DC, 27 mars 2014) – Depuis sa fondation il y a 50 ans, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIADH) a surveillé la situation des défenseur(e)s des droits de l'homme dans les Amériques et a utilisé des mécanismes de protection afin de protéger la vie et l'intégrité physique de personnes persécutées pour leurs activités de défense des droits de l'homme.

En 2011, en réponse au besoin de donner plus de visibilité à la grave situation dans laquelle se trouvent les défenseur(e)s, et pour permettre le suivi de cas spécifiques, la CIADH a créé le mandat de Rapporteur spécial sur les défenseur(e)s des droits de l'homme. Le Rapporteur est également chargé de surveiller la situation des juges, des procureurs et des défenseurs publics tant que leur travail est lié à l'accès à la justice.

Parmi les violations les plus fréquentes auxquelles les défenseur(e)s font face dans leur travail de promotion et de protection des droits de l'homme sont les assassinats, les menaces, le harcèlement, les interférences illégales, arbitraires et excessives dans leur travail, et la violence commise lors des protestations sociales. Ces actes cherchent à créer de la peur, à décourager la communauté des défenseur(e)s des droits de l'homme, à réduire au silence et à terroriser les victimes. Ces dernières années, le Bureau du Rapporteur a relevé un nouvel obstacle : celui de la pénalisation, ce qui signifie être sujet à des enquêtes pénales et à des plaintes judiciaires qui sont sans fondement, visant à intimider les défenseur(e)s et à paralyser leur travail.

Il existe un manque de mesures d'État efficaces pour protéger les défenseur(e)s en situation de risque, et un taux très bas d'enquêtes efficaces de menaces et d'attaques. La majorité des États dans les Amériques n'ont pas mis en place de mesures de protection spécialisées. Les mesures qui ont été créées sont limitées, soit en assurant la sécurité des défenseur(e)s sans enquêter sur l'origine des menaces, soit l'inverse. Cela montre le manque de politiques de protection d'État complètes, ce qui perpétue la vulnérabilité des défenseur(e)s et affecte leur travail négativement.

Le Bureau du Rapporteur fait face à des défis, notamment pour assurer une réponse en temps opportun à des situations où les droits des défenseur(e)s sont compromis, et pour choisir le mécanisme le plus efficace de la Commission pour appeler les États à prendre des actions décisives pour protéger les défenseur(e)s, par exemple en développant des politiques et des pratiques efficaces pour la protection des droits de l'homme. Il existe plusieurs mesures et mécanismes disponibles à la Commission, à savoir : demander des informations aux États ; publier des communiqués de presse ; organiser des audiences publiques et des réunions de travail ; adopter des mesures de précaution et demander des mesures provisionnelles à la Cour pour la protection des défenseur(e)s ; considérer les pétitions individuelles ; et élaborer des rapports thématiques.

La Commission est claire sur le fait que la manière la plus efficace de répondre aux défis auxquels les défenseur(e)s sont confrontés est par l'adoption par les États d'un cadre complet de protection destiné à réduire les risques auxquels font face les individus et à leur permettre de continuer leur travail. Un tel cadre devrait inclure : s'abstenir de faire obstacle au travail des défenseur(e)s ; adopter des politiques publiques et des normes qui favorisent le travail des défenseur(e)s ; les protéger contre les menaces et des risques contre leur vie et leur intégrité physique ; et garantir des enquêtes suite à des violations commises contre eux. De plus, étant donné qu'un tiers des mesures de précaution établies par la Commission visent à protéger la vie et l'intégrité des défenseur(e)s des droits de l'homme, il est essentiel que les politiques nationales de protection incluent des dispositifs pour établir des systèmes de mise en œuvre rapide et efficace des mesures de protections, notamment celles venant de la Commission. Un autre composant critique de ces politiques est la reconnaissance publique de la légitimité du travail des défenseur(e)s et de leur contribution au renforcement de l'état de droit et de la protection des droits de l'homme.

Grâce au système de pétitions et de cas, nous avons vu des développements dans la jurisprudence interaméricaine concernant la protection des défenseur(e)s et l'indépendance des acteurs de la justice. Dans une série de cas, la Cour interaméricaine a noté que les États ont des obligations spécifiques de protéger les activités de défense des droits de l'homme. Ces développements contribuent tous à établir plus clairement les obligations des États à créer un environnement favorable pour les défenseur(e)s des droits de l'homme et à fournir un cadre utile pour la Commission lorsqu'elle fait des recommandations et suggère des mesures de protection aux États.

ENTREPRISES ET DEFENSEUR(E)S DES DROITS DE L'HOMME DANS LA REGION DE L'ASEAN

Par **Atnike Nova Sigi**ro, Responsable de Programme de Plaidoyer dans l'ASEAN à l'Asian Forum for Human Rights and Development (FORUM-ASIA).

(Jakarta, 28 novembre 2014) – Cherchant à devenir la Communauté Économique de l'ASEAN (CEA) d'ici 2015, la région de l'ASEAN a accéléré son intégration à l'économie de marché globale dictée par les intérêts des entreprises de l'intérieur ou de l'extérieur de l'ASEAN, avec un solide soutien des gouvernements de la région. Les projets proposés sous la CEA incluent la coopération en matière de transports, d'énergie et de mines. Un fort accent politique a été mis pour que la CEA libéralise encore plus l'économie de la région et facilite le commerce et les investissements. L'accent a été beaucoup moins mis sur la réduction des conséquences sociales et environnementales de la croissance économique et sur la protection des droits de l'homme, qui font partie du mandat de la Commission intergouvernementale de l'ASEAN des droits de l'homme (CIADH) et de la Commission de l'ASEAN sur la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants (CAFE).

L'intégration de l'ASEAN a également impliqué la construction de grandes infrastructures (telles que des routes, des barrages hydroélectriques, et des centrales électriques fonctionnant au moyen de combustibles fossiles), la prolifération de l'industrie minière, la création de zones industrielles polluantes, et l'extension d'une série d'entreprises d'agriculture intensive. Des déplacements provoqués par le développement sont également endémiques et de nombreuses personnes perdent l'accès aux ressources naturelles sur lesquelles elles dépendent. Le développement basé sur l'extraction et l'exploitation des ressources non seulement mène à une dégradation de l'environnement, mais dans un certain nombre de cas a également provoqué des violations des droits de l'homme de la part de gouvernements et d'entreprises sans réparations. De plus en plus, les défenseur(e)s des droits de l'homme dans l'ASEAN travaillant pour dénoncer des abus à l'encontre des droits de l'homme sont dans ce contexte plus vulnérables aux menaces de la part des acteurs étatiques comme non-étatiques.

Néanmoins, plusieurs initiatives pour répondre à ces problèmes ont eu lieu au sein de la région de l'ASEAN. En octobre 2010, des organisations de cinq États membres de l'ASEAN – Singapour, l'Indonésie, la Malaisie, la Thaïlande et les Philippines – ont établi l'ASEAN CSR Network. En 2013, au moins deux rapports sur les entreprises et les droits de l'homme ont été produits par des ONG, à savoir le rapport du Centre de Ressources sur les Droits de l'Homme (HRRC) intitulé « [Entreprises et Droits de l'Homme dans l'ASEAN : une Étude de Base](#) » et le rapport de FORUM-ASIA intitulé « [Responsabilité des Entreprises dans l'ASEAN : une Approche Basée sur les Droits](#). »

Enfin, en juin 2014, la CIADH a finalisé sa première étude thématique tant attendue qui s'est concentrée sur la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et les Droits de l'Homme dans l'ASEAN^[1]. Similaire au rapport de FORUM-ASIA, le rapport de la CIADH admet également que le concept de RSE a ses limites pour être utilisé comme un outil de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier en raison de son principe volontaire. Néanmoins, le rapport reconnaît l'importance de la RSE pour reconnaître et sensibiliser sur le rôle du secteur des entreprises dans le respect des droits de l'homme. Le rapport encourage aussi les États membres de l'ASEAN à continuer à accélérer et à renforcer la mise en œuvre et la mise en vigueur des normes et réglementations existantes qui traitent directement de tels impacts négatifs de la conduite des entreprises au niveau national et régional. Malgré le processus prolongé et le manque de consultation avec des parties intéressées plus largement, et particulièrement des organisations de la société civile, le

rapport montre un important départ pour l'ASEAN, en particulier à travers son mécanisme de droits de l'homme, la CIADH, pour reconnaître et envisager un cadre politique future sur une approche basée sur les droits de l'homme dans le travail des entreprises dans la région de l'ASEAN.

Nouvel atelier de stratégie pour défenseur(e)s des droits de l'homme sur les entreprises et les droits de l'homme

Un groupe de défenseur(e)s des droits de l'homme d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine ont participé à un atelier de stratégie en novembre 2014, organisé par ISHR à Genève, en vue du Forum de l'ONU sur les Entreprises et les Droits de l'Homme.

Cet atelier fut taillé aux besoins des défenseur(e)s travaillant sur des questions de responsabilité des entreprises et a inclus des sessions sur l'engagement constructif avec les entreprises pour promouvoir la responsabilité des entreprises et des sessions sur les activités de plaidoyer stratégiques à l'ONU pour promouvoir la responsabilité des entreprises.

Un [album photo](#) de l'atelier est disponible sur la page Facebook d'ISHR !



Pour de plus amples informations sur
notre travail, ou toute autre question relative à cette
publication, veuillez consulter notre site internet:

www.ishr.ch

ou nous contacter :

information@ishr.ch

www.facebook.com/ISHRGlobal

www.twitter.com/ISHRGlobal

www.youtube.com/ISHRGlobal

BUREAU GENEVE

Rue de Varembe 1, 5th floor

P.O.Box 16

CH-1211 Geneva 20 CIC

Switzerland

BUREAU NEW YORK

777 UN Plaza, 8th floor

New York, NY 10017

USA

